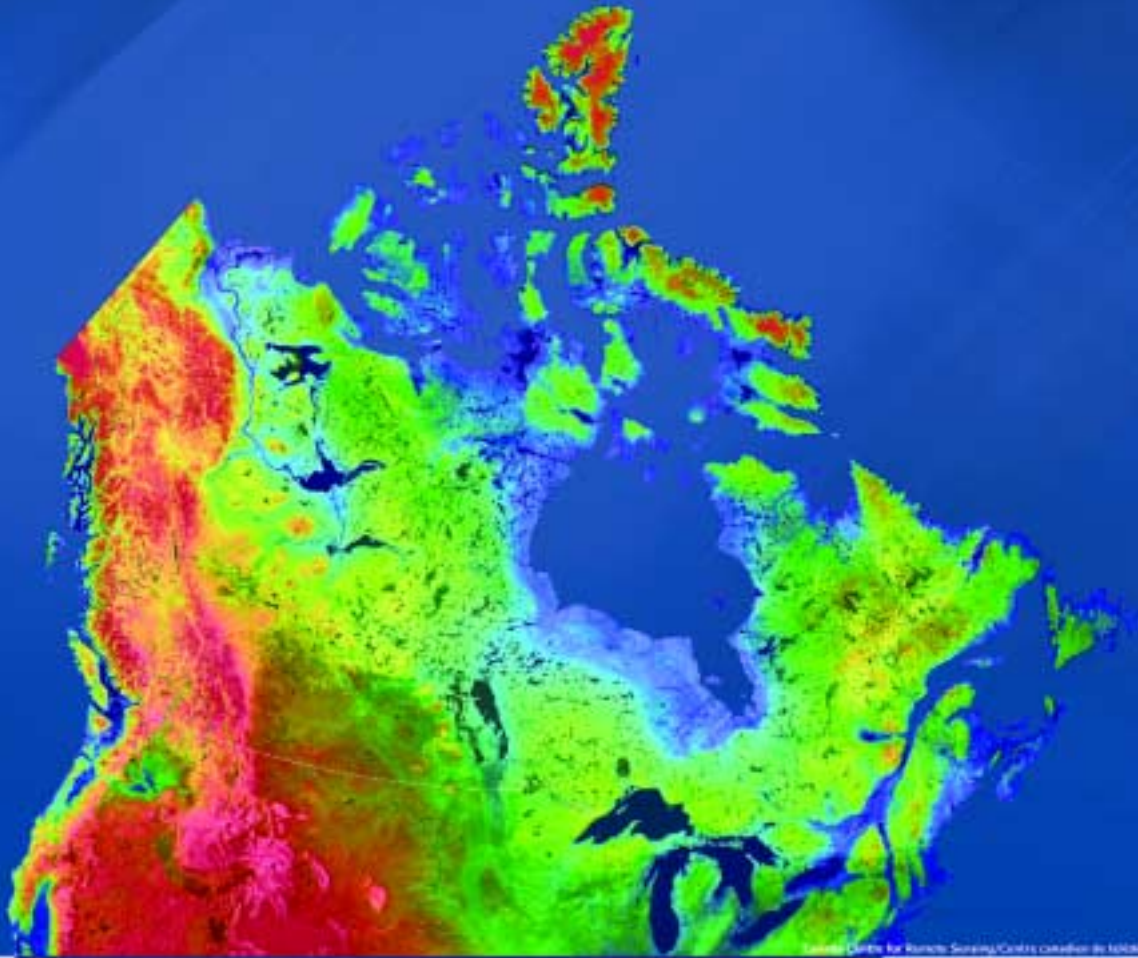


La biométrie

Incidences et applications pour la citoyenneté et l'immigration



Actes d'un forum tenu par
Citoyenneté et Immigration Canada

Le 7 et 8 octobre 2003 – Ottawa (Ontario)



Public Forum
Policy des politiques
Forum publiques

La biométrie :

Incidences et applications pour la citoyenneté et l'immigration

Actes d'un forum tenu par Citoyenneté et Immigration Canada

Les 7 et 8 octobre 2003 – Ottawa (Ontario)

Préparé par le Forum des politiques publiques pour

Citoyenneté et Immigration Canada

À PROPOS DU FORUM DES POLITIQUES PUBLIQUES

Recherche de l'excellence au gouvernement

Le Forum des politiques publiques est un organisme indépendant sans but lucratif qui vise à améliorer la qualité de l'administration au Canada en suscitant un meilleur dialogue entre les secteurs public, privé et bénévole. Les membres du Forum, qui sont issus du monde des affaires, des gouvernements fédéral et provinciaux, des organismes bénévoles et du mouvement ouvrier, partagent l'idée qu'une fonction publique efficace et efficiente est un atout majeur pour notre qualité de vie et pour notre position concurrentielle à l'échelle mondiale.

Depuis sa fondation en 1987, le Forum des politiques publiques s'est taillé une réputation de facilitateur neutre et digne de confiance, capable de réunir toute une gamme d'intervenants en vue d'un dialogue constructif. Son programme de recherche fournit des renseignements objectifs à l'appui de la prise de décision collective. En favorisant un plus grand échange d'information et des liens plus étroits entre les gouvernements et les autres secteurs, le Forum des politiques publiques veille à ce que le Canada prenne des orientations plus dynamiques, mieux coordonnées et mieux adaptées aux défis et possibilités de l'avenir.

À PROPOS DES AUTEURS

David Brown est directeur des Projets spéciaux au Forum des politiques publiques.

David Brook est un associé du Forum des politiques publiques.

Nous voudrions remercier les membres du Groupe de travail de Citoyenneté et Immigration Canada sur l'intégrité des documents, et plus particulièrement Peggi McNeil, directrice, et Milena Isakovic, assistante de recherche au Forum des politiques publiques, pour leur précieux concours.

Le Forum des politiques publiques
1405-130, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 5G4

Tél.: (613) 238-7160
Fax: (613) 238-7990

www.ppforum.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
ANNEXE I : RÉSUMÉ DE CHACUN DES EXPOSÉS	9
DISCOURS D'OUVERTURE : TROUVER UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE LA SÉCURITÉ ET LES LIBERTÉS PUBLIQUES – Pr Alan Dershowitz	9
DISCOURS D'OUVERTURE – L'honorable Denis Coderre	12
CONFÉRENCIER D'HONNEUR : BIOMÉTRIE – PASSÉ, PRÉSENT ET AVENIR – Colin Soutar, Ph. D.	15
PREMIÈRE RÉUNION D'EXPERTS – LA BIOMÉTRIE DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL	18
Martin Giles, directeur adjoint, Service d'immigration du Royaume-Uni, Home Office	18
Gillian Russell, Direction générale, Justice et affaires intérieures, Commission européenne	20
W. Russell Neuman, Ph. D., analyste principal des politiques, Bureau de la politique scientifique et technologique de la Maison-Blanche	21
Gerry Van Kessel, coordonnateur, Consultations intergouvernementales sur les politiques d'asile, de reconnaissance du statut de réfugié et de migration en Europe, en Amérique du Nord et en Australie	23
CONFÉRENCIER INVITÉ AU DÉJEUNER – Frank Graves	26
CONFÉRENCIÈRE DE L'APRÈS-MIDI : QUESTIONS LIÉES À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – Stephanie Perrin	29
DEUXIÈME RÉUNION D'EXPERTS : BIOMÉTRIE – COMPRENDRE ET ÉVALUER LES INCIDENCES DE LA BIOMÉTRIE	32
Roger Gibbins, président-directeur général, Canada West Foundation	32
Jennifer Stoddart, présidente, Commission d'accès à l'information du Québec	34
Raj Nanavati, International Biometrics Group	37
Raymonde Folco, députée de Laval-Ouest	40
CONCLUSIONS ET ORIENTATIONS CONCERNANT LES ÉVENTUELLES MESURES À PRENDRE – L'honorable Denis Coderre	41

INTRODUCTION

Les préoccupations récentes en matière de sécurité internationale, les initiatives concernant la frontière, et la fréquence plus élevée de l'usurpation d'identité et de la fraude touchant celle-ci font ressortir la nécessité de mieux protéger l'intégrité des documents canadiens d'identité, d'immigration, de citoyenneté et de voyage. La biométrie se présente comme une technologie puissante, mais controversée, pouvant peut-être aider à relever ces défis des politiques publiques. Dans ce contexte, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable Denis Coderre, a encouragé la tenue d'un débat public sur la question de l'élaboration d'une politique d'identité nationale et sur la possibilité d'utiliser la technologie biométrique dans les documents d'identité.

Au cours des dernières années, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a tenu des audiences sur les avantages et les inconvénients reliés à une éventuelle carte d'identité nationale. À l'issue de consultations poussées, il a produit un rapport provisoire dans lequel il affirmait que la question exigeait un examen plus approfondi, y compris un débat avec la population canadienne, avant que des recommandations définitives ne puissent être formulées. Cette question et d'autres de même nature font aussi l'objet de pourparlers entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Les 7 et 8 octobre 2003, dans un effort pour promouvoir le dialogue sur cette question, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a tenu un forum sur la biométrie à Ottawa, pour étudier l'utilisation de la technologie biométrique dans le contexte des mesures destinées à mieux protéger l'intégrité des documents d'identité et de voyage pour les citoyens canadiens et les résidents permanents du Canada (Annexe II : Ordre du jour).

Le forum visait les objectifs suivants :

- explorer la biométrie comme une technologie puissante susceptible de faciliter l'atteinte de futurs objectifs stratégiques importants;
- améliorer et élargir le débat actuel sur les aspects techniques et sociaux reliés à l'utilisation de la biométrie à l'appui de l'intégrité des documents et de la vérification de l'identité;
- comparer les avantages et les inconvénients d'une approche globale de la « carte d'identité nationale » par rapport à une stratégie plus progressive qui consisterait à améliorer les nombreux documents d'identité existants;
- engager un dialogue sur les questions importantes avant la mise en œuvre de toute politique.

Articulé autour d'un ensemble de conférenciers invités, de groupes d'experts, de discussions de groupe et de séance de rétroaction, le forum visait à sensibiliser la population et à explorer les applications et les incidences possibles de la biométrie dans le contexte de la citoyenneté et de l'immigration. L'événement a réuni des intervenants nationaux et des experts internationaux des divers secteurs concernés pour tenir un dialogue équilibré; ce dernier visait à informer et à promouvoir la réflexion sur la politique du Ministère relativement aux questions essentielles reliées à l'utilisation des technologies biométriques destinées à renforcer l'intégrité des documents (Annexe III : Participants inscrits).

Pour l'occasion, le Forum des politiques publiques a préparé un document d'information pour alimenter la réflexion sur la politique de CIC et pour donner aux participants du Forum et à la population canadienne un

aperçu général des grands enjeux de la biométrie dans le contexte de la citoyenneté et de l'immigration¹. Le document a été préparé à la demande de CIC et s'appuie sur des travaux de recherche et des entrevues d'experts clés (pour un court résumé du document d'information, veuillez vous reporter à l'annexe V).

Au cours de la rencontre d'une journée et demie, les participants et les conférenciers ont entrepris un dialogue sur un grand nombre des questions abordées dans le document d'information. Le présent rapport tente de présenter les grands enjeux, les difficultés, les orientations et les questions abordés au cours de ce forum. Il débute par un aperçu des questions clés abordées au cours du forum et, en particulier, des thèmes et des consensus qui s'en sont dégagés. L'annexe I résume le contenu des exposés et des réunions d'experts ainsi que les questions posées par les participants et les discussions qui ont suivi. On peut trouver le texte intégral ou un résumé de la plupart des exposés dans le site Web du Forum sur la biométrie à : <http://cic-forum.ca>.

À la fin de la deuxième journée, on a demandé aux participants, qui étaient réunis en groupes de six à chacune des tables, de discuter de l'un des trois sujets ayant trait à l'utilisation de la biométrie et d'une éventuelle carte d'identité nationale. Chaque groupe devait consigner les points de vue exprimés, et ces derniers sont résumés à l'annexe IV. En outre, à deux reprises au cours de la deuxième journée, les participants ont été priés d'enregistrer leur point de vue par vote électronique, ce qui a permis d'obtenir des résultats instantanés. Les résultats de ces « sondages instantanés » figurent à l'annexe VI.

Actes et conclusions du forum

Le forum de Citoyenneté et Immigration sur la biométrie a réuni un grand nombre de participants et de conférenciers issus de milieux fort variés (veuillez vous reporter à l'annexe III pour la liste complète des participants et des conférenciers). Les participants ont été choisis de manière à apporter le plus grand nombre possible de points de vue, de positions et d'opinions sur l'identité, le respect de la vie privée et d'autres questions connexes. Cette diversité de participants a permis un dialogue et un débat dynamiques tout au long de la journée et demie qu'a duré le forum, sur de nombreux sujets importants, notamment sur l'utilisation des documents d'identité dotés de caractéristiques biométriques dans le contexte de la citoyenneté et de l'immigration.

Le forum s'est ouvert avec le discours prononcé au dîner d'ouverture par le P^r Alan Dershowitz, professeur de droit Felix Frankfurter de l'Université Harvard (veuillez vous reporter à l'annexe I, pp. 9-12); ce dernier a abordé quelques-uns des problèmes qui, à son avis, sont reliés à la carte d'identité nationale et à l'utilisation de la biométrie. Selon lui, il faut distinguer deux grandes catégories de problèmes : ceux qui ont trait à la carte d'identité elle-même et ceux qui concernent son utilisation. Le P^r Dershowitz a insisté sur l'importance de tenir, dès à présent, un débat sur l'utilisation de la biométrie, afin que la politique soit le moteur du développement de la technologie et non l'inverse. Il a aussi fait valoir l'importance de ne pas compter sur l'échec de la technologie pour protéger la vie privée, mais plutôt de résoudre les problèmes ayant trait à la vie privée dès le début du développement et de l'application de toute nouvelle technologie, y compris d'une carte d'identité dotée de caractéristiques biométriques.

La séance du matin a débuté avec une introduction présentée par l'honorable Denis Coderre, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui a souligné l'importance du forum et l'urgence de résoudre les questions d'identité et de l'utilisation de la biométrie (annexe I : pp. 13-16). Selon le Ministre, malgré les nombreuses et importantes difficultés à résoudre en rapport avec l'utilisation de la biométrie, les

¹ Le Document d'information et d'autres documents ayant trait au Forum sur la biométrie se trouvent dans le site Web créé par CIC pour l'occasion : <http://cic-forum.ca/francais>.

technologies biométriques sont ici pour rester. Comme tel, selon lui, le statu quo est inacceptable et il est important que tous les Canadiens discutent de la meilleure façon de protéger l'intégrité des documents pour prévenir la fraude reliée à l'identité tout en respectant les droits des individus.

Plus tard dans la matinée, M. Colin Soutar, Conseiller technique principal à l'Association canadienne de technologie de pointe, une sommité des technologies biométriques, a traité de certains aspects concernant la mise en service d'une carte d'identité dotée de caractéristiques biométriques, notamment de la différence entre vérification et identification (annexe I : pp. 17-20). À son avis, il est effectivement possible d'améliorer la sécurité tout en protégeant l'identité, mais cela exige que nous établissions les bonnes priorités en matière de politique et que nous développions des technologies capables de répondre à ces besoins.

Le reste de la matinée a été consacré à un groupe d'experts internationaux qui ont discuté du rôle et de l'application des technologies biométriques dans leurs contextes respectifs (pour la liste complète des membres des groupes d'experts, veuillez consulter l'Annexe II : Ordre du jour. Les notes sur le groupe d'experts se trouvent à l'annexe I, pp. 21-30.) Les panélistes ont discuté du rôle des systèmes biométriques en immigration dans les pays de l'Union européenne, avec le système Eurodac, et au Royaume-Uni. Ils se sont également penchés sur l'importance des technologies biométriques pour le programme de sécurité américain et sur la possibilité d'utiliser les technologies biométriques dans le contexte de l'immigration et des mouvements de réfugiés au Canada.

Au cours de la période de questions qui a suivi la réunion d'experts internationaux, les participants ont dit craindre l'émergence d'une mentalité du « nous contre eux » si l'on impose la biométrie dans le cadre de l'immigration. Les panélistes ont répondu que les utilisateurs légitimes du système d'immigration sont généralement en faveur d'une carte unique dont l'intégrité serait hautement protégée et qui leur donnerait accès le plus facilement possible aux services dont ils ont besoin. D'autres participants se sont inquiétés de la possibilité d'abus que présente un système biométrique. Les panélistes ont alors affirmé que tout système peut faire l'objet d'abus si on utilise une approche inadéquate ou irresponsable. En réalité, la biométrie doit absolument faire l'objet d'un débat ouvert et transparent, peu importe l'utilisation qu'on veut en faire.

Le conférencier invité au déjeuner était Frank Graves, président, Les Associés de recherche EKOS Inc., qui a présenté des chiffres récents sur les opinions des Canadiens (annexe I : pp. 31-34). Selon M. Graves, une nette majorité de Canadiens seraient prêts à appuyer l'introduction d'une carte d'identité nationale si on leur donnait un argument de taille pour le faire; mais les Canadiens ne voient pas la nécessité de choisir entre la sécurité et la protection de la vie privée. Pour M. Graves, les Canadiens vont exiger un haut niveau de ces deux éléments et ils ne sont pas prêts à mettre en péril ni l'un ni l'autre.

L'après-midi a débuté par un exposé de Stéphanie Perrin, de Discrétion digitale, sur les problèmes de protection de la vie privée entourant l'utilisation de la biométrie et l'introduction d'une carte d'identité nationale (annexe I : pp. 35-38). Mme Perrin s'est interrogée sur la nécessité d'apporter des solutions biométriques aux problèmes liés à l'identité, sur l'importance d'une surveillance indépendante des applications biométriques et sur l'obligation de poursuivre la recherche sur les répercussions à long terme de la mise en œuvre de toute forme de carte d'identité nationale.

Le groupe d'experts de l'après-midi s'est surtout attaché à comprendre et à évaluer les répercussions des technologies biométriques sur la vie privée dans le contexte canadien (pour la liste complète des panélistes, veuillez vous reporter à l'Annexe II : Ordre du jour. Les notes sur le groupe d'experts et sur les discussions qui ont suivi se trouvent à l'annexe I, pp. 39-49). Les panélistes ont soulevé plusieurs questions sur le but, les utilisations et la nature d'une carte d'identité nationale. Ils ont aussi examiné l'importance d'une législation en matière de protection de la vie privée, la nécessité d'une surveillance indépendante des systèmes biométriques et des données recueillies à l'aide de ces derniers et la nécessité

d'envisager d'autres solutions, par exemple, d'améliorer l'intégrité des documents de base (tels que les certificats de naissance). Finalement, l'un des panélistes a avancé un argument en faveur d'une approche fondée sur les principes pour utiliser la biométrie.

Au cours des échanges qui ont suivi, les participants et les panélistes ont insisté sur la nécessité d'assurer une mise en service adéquate des technologies biométriques, sur l'importance d'une surveillance et d'une vérification indépendantes et sur l'obligation pour le gouvernement de présenter une justification convaincante avant d'introduire la carte d'identité nationale.

Pour terminer, les participants ont discuté, à leurs tables respectives, de trois aspects de la biométrie et ils ont ensuite présenté leurs comptes rendus en séance plénière. Les points soulevés au cours de ces délibérations sont résumés à l'annexe IV. Le ministre Coderre a clos le forum par une courte allocution dans laquelle il réitérait sa ferme conviction que les technologies biométriques sont une réalité bien implantée et qu'elles sont essentielles pour tous les Canadiens (annexe I : pp. 50-51). Comme tel, il a dit souhaiter informer tous les Canadiens sur cette question et encourager les discussions dans tous les salons de la nation.

Bien qu'aucun consensus n'ait été atteint au cours du forum, certains aspects ont rallié les opinions à l'appui de la décision d'aller de l'avant. Les points clés suivants ont été établis :

L'utilisation de la biométrie en vue de documenter l'identité pose de véritables problèmes qui doivent faire l'objet d'un débat public sérieux.

- Les questions ayant trait aux documents d'identité ont une incidence directe sur tous les Canadiens. En revanche, la population est peu informée de ces questions et des choix qu'elles imposent, et ses opinions reposent souvent sur des impressions.
- Il existe actuellement un vide politique et législatif dans ce secteur de la politique publique en pleine évolution.
- Le Canada a une expérience considérable en ce domaine, tant sur le plan technologique qu'en ce qui concerne les aspects étroitement reliés de la protection de la vie privée et de la gestion des données. L'expérience sur la scène internationale est, elle aussi, pertinente, à la fois pour proposer les meilleures pratiques et à cause du caractère interdépendant de secteurs de politique publique tels que l'immigration.
- De l'avis généralisé des experts, ce domaine fait appel à une multiplicité de disciplines et de champs de compétence

Le statu quo n'est pas viable.

- Les Canadiens ne peuvent pas compter sur l'échec de la technologie pour protéger leur vie privée.
- Les technologies biométriques sont maintenant appliquées, et leur utilisation ira en augmentant. Par conséquent, il est important d'entreprendre un débat public ouvert et exhaustif sur le but de ces technologies, leur utilisation et les mesures de protection qu'il convient de mettre en place pour éviter d'éventuels abus.
- Il faut s'assurer que les impératifs stratégiques dictent le développement de la technologie et non l'inverse.

La dichotomie perçue entre la sécurité et la protection de la vie privée est fautive.

- À la fin du forum, un grand nombre de participants et de conférenciers, sinon la majorité, ont convenu que, malgré les difficultés que présente l'utilisation de la biométrie dans certains contextes, la biométrie ne comporte en soi aucun élément qui améliore ou qui limite le respect de la vie privée. La biométrie doit donc être examinée dans le cadre d'applications précises et de leur contexte de gestion des données

Il faut procéder à une étude de rentabilisation pour les applications biométriques dans les documents d'identité, y compris pour la carte d'identité nationale

- Les participants ont convenu qu'il était absolument nécessaire de déterminer quels problèmes seraient résolus par les instruments biométriques dans les documents d'identité et quelles difficultés d'ordre public une carte d'identité nationale unique dotée de caractéristiques biométriques seraient aplanies.
- On pourrait ensuite mieux cerner les fonctions, les buts, les utilisations et les garanties qu'il faudrait établir avant d'introduire une telle carte.
- Ce n'est qu'une fois ce travail terminé que l'on pourrait établir une comparaison entre les coûts et les avantages d'une carte d'identité nationale et d'autres solutions de protection de l'intégrité des documents.
- De nombreux participants étaient préoccupés par les coûts qu'entraînerait la carte d'identité nationale, notamment pour la mise en œuvre d'un système efficace d'inscription et pour les mécanismes administratifs qu'il faudrait mettre en place pour le rendre fonctionnel sur une base quotidienne. Aucun chiffre définitif n'a été avancé pour le coût d'une telle entreprise (les estimations allaient de 340 millions de dollars à plus de 5 milliards de dollars), mais les participants étaient généralement d'avis qu'avant d'envisager l'adoption de cette carte, il faudrait absolument entreprendre une analyse approfondie des coûts par rapport aux avantages

La biométrie a été appliquée avec succès dans d'autres pays

- Les exposés présentés tout au long de la journée donnent à penser que les identificateurs biométriques ont été utilisés avec succès dans d'autres pays, pour répondre à des besoins clairement établis, par exemple, en ce qui a trait à l'immigration.
- Voici quelques points retenus des exemples de l'étranger :
 - o L'importance d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes faisant appel à des instruments biométriques en s'appuyant sur une politique bien conçue et sur une saine gestion.
 - o L'importance de bien comprendre les applications particulières pour lesquelles les technologies biométriques seront utilisées.
 - o Les garanties de protection de la vie privée, pour être efficaces, doivent être intégrées dans le système dès le début.
 - o Tout système technologique qui présente un danger d'atteinte à la vie privée de tout individu ou groupe doit faire l'objet d'une surveillance indépendante efficace.

Il faudrait résoudre un certain nombre de problèmes techniques avant d'introduire une carte d'identité nationale dotée de caractéristiques biométriques.

- Les participants ont déterminé un certain nombre de problèmes techniques et de considérations dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration et la mise en service d'une carte biométrique, notamment :
 - o La carte servira-t-elle principalement à la vérification ou à la confirmation de l'identité?
 - o Veiller à ce que les fonctions biométriques et les données qui en découlent soient gérées correctement.
 - o La méthode de saisie et de traitement des données biométriques (utilisation d'une image ou d'un modèle).
 - o Le type d'instrument biométrique à utiliser compte tenu de l'équilibre très différent des considérations qui s'applique à chaque cas.

La carte d'identité nationale, si elle est introduite, devrait être obligatoire et non facultative

- Des arguments ont été présentés en faveur de l'approche facultative aussi bien qu'en faveur de l'approche obligatoire; cependant, dans l'ensemble, les participants ont penché en faveur d'une carte obligatoire, en supposant que l'on adopte une carte d'identité nationale. Les arguments étaient les suivants :
 - o Certains groupes n'auraient peut-être pas les moyens d'obtenir une carte facultative ou n'y auraient peut-être pas accès.
 - o On doit s'assurer que toute atteinte aux libertés fondamentales est équitablement répartie dans toute la population, pour assurer un débat public ouvert et équilibré.
 - o Par ailleurs, plusieurs participants ont mis en garde contre la « reptation de fonction » qui accompagne toute carte nationale ou universelle.

La résolution satisfaisante des questions de respect de la vie privée et de protection des renseignements personnels doit faire partie intégrante de la conception et de l'élaboration de tout document doté de caractéristiques biométriques

- Les participants ont exprimé leurs craintes quant à un certain nombre de questions de respect de la vie privée :
 - o Accès non autorisé à l'information – les participants s'inquiètent de la possibilité, pour des organismes ou agents gouvernementaux non autorisés ou pour le secteur privé, d'avoir accès à des renseignements recueillis à l'aide d'instruments biométriques. Il y a aussi la question – étroitement liée – de savoir si, et selon quelles modalités, les données seront réutilisées ou communiquées à d'autres.
 - o Risque de reptation de fonction – selon de nombreux participants, peu importe la carte et malgré les fins pour lesquelles elle a été conçue, les données qu'elle contient finiront par servir à d'autres fins que celles prévues. Certains craignent en particulier l'élargissement des fonctions d'une carte délivrée par le gouvernement jusqu'à donner accès aux services gouvernementaux ou même à servir aux transactions commerciales (comme c'est déjà le cas dans d'autres pays).

- o Principes de confidentialité – en revanche, les participants conviennent que les principes de confidentialité et de gestion des données acceptés à l'échelle nationale et internationale offrent une base solide pour réglementer l'utilisation de la biométrie, et que des modèles législatifs utiles existent déjà au Canada.

En définitive, les participants sont d'avis qu'il nous faut une solution « typiquement canadienne » au problème des documents d'identité. D'un autre côté, ils reconnaissent que la pression exercée par la communauté internationale en vue de mettre en œuvre une forme quelconque d'application biométrique, qu'elle se limite aux documents de voyage ou qu'elle soit plus étendue, ne fera que s'intensifier au cours des prochaines années. Comme tel, il semble que le gouvernement fédéral soit entièrement fondé à mettre en œuvre une politique et une stratégie en matière de documents d'identité, notamment à l'aide de la biométrie, dans son propre champ de compétence, et à collaborer avec les provinces et les territoires en vue d'élaborer une approche nationale à cet égard. Il devrait aussi continuer à participer à des débats internationaux sur ces questions.

ANNEXE I : RÉSUMÉ DE CHACUN DES EXPOSÉS

Discours d'ouverture : Trouver un juste équilibre entre la sécurité et les libertés publiques – Alan Dershowitz **Professeur de droit Felix Frankfurter** **Harvard Law School**

Le Pr Dershowitz a commencé son discours en répartissant les différents problèmes de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une carte d'identité nationale en deux groupes :

- ceux qui ont trait à la carte d'identité nationale elle-même;
- ceux qui ont trait à son utilisation dans un contexte particulier.

Le premier groupe de problèmes (ceux qui ont trait à la carte d'identité nationale elle-même) est le suivant :

1) Quel type de carte devrait-on utiliser?

- Une carte minimaliste qui pourrait n'indiquer que le nom et le pays de citoyenneté de l'individu ou une carte maximaliste qui pourrait comporter toutes les données d'identification de l'individu, y compris son casier judiciaire, le cas échéant? La carte serait-elle dotée d'un identificateur biométrique?

2) Dans quelles circonstances le gouvernement devrait-il avoir le pouvoir d'exiger une pièce d'identité

- Quand un citoyen devrait-il avoir le droit de refuser de s'identifier? On pourrait certainement avancer que le « sentiment de liberté » serait perdu si un agent de police pouvait demander à une personne de montrer ses papiers d'identité en tout temps, peu importe la raison? D'un autre côté, le « sentiment de sécurité » pourrait être compromis si personne ne pouvait être forcé à montrer ses papiers d'identité.

3) Comment peut-on être certain que l'information qui figure sur la carte correspond à son détenteur

- Pour le Pr Dershowitz, cela soulève deux problèmes : la personne qui présente une carte est-elle celle dont il est question sur la carte, et la personne sur la carte est-elle vraiment qui elle prétend être? À son avis, le premier problème, en particulier, peut être résolu grâce à un identificateur biométrique. Quant au deuxième, il requiert de bonnes vérifications des antécédents.

4) La carte devrait-elle être obligatoire ou facultative

- Le P^r Dershowitz a soulevé un certain nombre de questions concernant le caractère obligatoire ou facultatif de la carte d'identité nationale. Pour lancer le débat, il a donné l'exemple d'un programme de présélection des voyageurs à faible risque qui permet au voyageur de passer plus rapidement les contrôles à l'aéroport s'il répond à un ensemble de critères particuliers. La preuve d'inscription à un tel programme pourrait reposer sur un identificateur biométrique. Le P^r Dershowitz affirme qu'une telle application serait probablement acceptable pour la majorité des individus, si le fait de ne pas être inscrit au programme avait pour seule conséquence d'allonger quelque peu le temps passé dans les files d'attente. Cependant, si la personne inscrite demeure dans la file d'attente pendant quelques minutes alors que la personne non inscrite doit attendre pendant des heures, s'agit-il vraiment d'un choix? Le P^r Dershowitz soulève d'autres questions :
 - Si la carte est obligatoire, tous doivent-ils la porter sur eux en tout temps?
 - Y aurait-il un délai de grâce pour produire la carte lorsqu'on nous la demande?

5) La carte d'identité devrait-elle avoir une portée locale, nationale ou internationale?

- Pour le P^r Dershowitz, chacun de ces scénarios comporte des avantages et des inconvénients, mais en ce moment, les normes internationales (comme pour les permis de conduire) ne sont pas beaucoup utilisées. Aux États-Unis, on a tenté d'instaurer un permis de conduire national, mais de nombreux groupes conservateurs s'y sont opposés, certains allant jusqu'à rejeter l'idée d'un format uniforme dans tous les États.

Le deuxième groupe de problèmes présenté par le P^r Dershowitz concerne l'application en tant que telle d'une carte d'identité nationale dans un contexte réel :

1) À quelle sorte de base de données la carte serait-elle reliée?

- Pour le P^r Dershowitz, les points suivants sont importants :
 - Quels renseignements la base de données devrait-elle contenir ?
 - La carte serait-elle reliée à une seule base de données ou à plusieurs?
 - Des données seraient-elles échangées avec d'autres bases de données?

2) Le secteur privé devrait-il avoir accès à cette information

- Selon le P^r Dershowitz, l'accès aux différentes bases de données à partir d'une seule carte ne devrait pas poser de problème, en autant que le coupe-feu entre les bases de données est suffisamment sûr.

3) Est-il possible d'appliquer à l'information contenue dans une carte d'identité nationale le principe de l'accès sélectif

- Le P^r Dershowitz est d'avis que, théoriquement, il est possible de limiter l'accès à cette information. Il a donné l'exemple de la carte d'identité malaisienne qui, jusqu'à ces derniers mois, renfermait beaucoup plus d'information, à son avis, que tout citoyen canadien ou américain ne permettrait à son gouvernement de réunir en un seul lieu. Si la carte malaisienne a été acceptée, c'est que le gouvernement a donné l'assurance qu'aucun organisme gouvernemental ne pourrait accéder à toute l'information contenue dans la carte, cette information étant séparée par des coupe-feu et accessible uniquement de façon sélective.

Le Pr Dershowitz a poursuivi son allocution en soulignant l'importance de tenir un débat pour déterminer quelles sortes de technologies sont appropriées et dans quelles circonstances il convient de les appliquer, et ce, avant qu'elles ne fassent leur entrée sur le marché, afin que les considérations stratégiques dictent le développement de ces technologies et non l'inverse. Il a réitéré cette opinion en ajoutant qu'on ne peut rester insensible aux abus qui découlent de la centralisation des pouvoirs. Il faut absolument tenir un débat pour déterminer quelles sortes de renseignements les gouvernements peuvent recueillir et conserver dans des bases de données.

Après ces propos sur la carte d'identité nationale, le Pr Dershowitz a examiné plus en profondeur les moyens par lesquels cette carte pourrait être mise en œuvre. À son avis, une carte d'identité nationale pourrait fonctionner de plusieurs façons différentes – une fois insérée dans une machine, la carte pourrait donner un résultat d'identification négatif ou positif, ou encore générer une quantité énorme d'informations tirées d'une base de données centrale. L'une ou l'autre de ces fonctions pourrait être utilisée pour toutes sortes d'applications. Le Pr Dershowitz s'est ensuite penché sur les préoccupations exprimées par certains défenseurs de la protection de la vie privée et par d'autres participants, qui craignent un éventuel « glissement », c'est-à-dire l'utilisation de cartes d'identité à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été prévues et qui constituent une intrusion plus poussée dans la vie privée. Il a affirmé que la seule chose plus dangereuse qu'un glissement est un « glissement imperceptible » : toute carte, biométrique ou autre, qui offre une amélioration sur les méthodes existantes de vérification de l'identité finira sans aucun doute par servir à des fins tout à fait autres. En réalité, a-t-il soutenu, il vaut mieux tenir un débat ouvert et public au sujet des utilisations possibles d'un tel dispositif, plutôt que de laisser ce dernier servir à d'autres fins, sans que nous ayons tenu préalablement un débat ou un examen approfondi.

Un des arguments en faveur de l'adoption d'une carte d'identité nationale minimaliste présenté par le Pr Dershowitz est qu'elle permet de réduire le besoin ou d'éliminer en grande partie la justification du profilage de l'origine ethnique ou nationale. Selon lui, si un pays doit restreindre les droits de ses occupants, il vaut mieux qu'il les restreigne pour l'ensemble de la population que de viser de petits groupes (comme les Américains musulmans, à la suite des attentats du 11 septembre 2001). Si la liberté de l'ensemble de la population est limitée, les conséquences seront les mêmes pour tout le monde et il est fort probable que cela suscitera un débat approfondi et animé sur la question.

Le Pr Dershowitz a ensuite soulevé la question de l'utilisation d'appareils de reconnaissance faciale dans les endroits publics. Bien que ces appareils ne fonctionnent pas encore assez bien pour être implantés (ils donnent beaucoup trop de faux positifs et les échecs à la reconnaissance sont trop nombreux pour qu'ils soient efficaces), ils seront bientôt conformes à des normes raisonnables. Selon lui, la société doit commencer dès aujourd'hui à débattre des questions relatives à l'utilisation de ces technologies, car autrement, lorsque la technologie sera au point et en place, il sera trop tard pour le faire.

Un des thèmes clés abordés par le Pr Dershowitz est que selon lui, les tenants des libertés fondamentales commettent une grave erreur en se fiant à l'inefficacité de la technologie pour défendre la protection des renseignements personnels, car tôt ou tard, toutes les technologies, aussi obsolètes et peu avancées soient-elles pour l'instant, fonctionneront assez bien pour être implantées. Par conséquent, la solution idéale serait de créer une technologie sans perdant, qui renforcerait à la fois la protection des renseignements personnels et la sécurité. Les responsables des politiques doivent indiquer aux fabricants d'appareils les types de technologies dont ils ont besoin, et trouver des solutions pour renforcer la sécurité tout en protégeant les libertés.

2 A complete transcript of the Minister's speech is available on the Citizenship and Immigration Biometrics Forum Web site:
<http://cic-forum.ca/english>

À la suite de son exposé, le P^f Dershowitz a répondu à un certain nombre de questions posées par les participants au Forum. Plusieurs d'entre eux sont revenus sur le thème de la reptation de fonction (la pente glissante), et se sont dits préoccupés par le fait que cela constitue un danger inévitable advenant l'adoption d'une carte d'identité nationale. Il a répondu que le but de tenir un débat approfondi et transparent sur ces questions est de s'assurer que la reptation de fonction n'est pas permise ou, au pire, qu'elle se produise après la tenue de ce débat. Selon lui, il est toujours préférable de faire les choses au grand jour plutôt qu'en cachette. Ainsi, son dernier conseil aux participants a été le suivant : peu importe la façon dont agit le Canada à l'égard de la carte d'identité nationale, il doit faire preuve de transparence. Il ne faut pas attendre que quelque chose de bien résulte du statu quo, mais utiliser la technologie pour résoudre des problèmes et protéger le bien public. En outre, il est important de ne pas rejeter la technologie en se disant que de bonnes choses résulteront de l'inefficacité de la technologie.

Discours d'ouverture – L'honorable Denis Coderre Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada

Le ministre Coderre a commencé son discours en déclarant que le débat sur la carte d'identité nationale et sur l'utilisation de la biométrie était très important pour les Canadiens². Il a indiqué que malgré les divergences de points de vue des participants au Forum, certaines questions ont une portée internationale et doivent faire l'objet d'un débat constructif qui permettra au pays d'aller de l'avant. Le « train de la biométrie » a quitté la gare, et cette question doit être examinée dans un esprit d'ouverture.

M. Coderre a relevé certaines questions clés auxquelles le Canada devra répondre dans un avenir rapproché, notamment la façon d'améliorer l'intégrité des documents, de contrer le terrorisme et l'usurpation d'identité et de s'adapter aux nouvelles exigences internationales. L'intégrité des documents est une question qui concerne tous les pays; les États-Unis, l'Organisation de l'aviation civile internationale et le G8 prennent d'ailleurs des mesures à cet égard. Nous devons donc nous demander si, en tant que Canadiens, nous voulons mettre au point nos propres solutions à ces problèmes, ou laisser les autres pays nous imposer leurs méthodes. La planète rapetisse sans cesse et les pièces d'identité prennent de l'importance en présence des réalités que sont la sécurité et le terrorisme.

Une question étroitement liée à ce débat, selon le Ministre, est de déterminer si le Canada peut à la fois protéger les renseignements personnels et renforcer cette protection, tout en augmentant la sécurité et en vérifiant l'identité. D'après lui, la réponse est claire : cela est effectivement possible. Toute la question de l'intégrité des documents compte de plus en plus, étant donné que les Canadiens s'attendent à ce que leur gouvernement soit en mesure de leur garantir que les personnes qui viennent au Canada sont celles qu'elles prétendent être. De plus, ils veulent que les documents qui leur donnent accès à des services soient résistants aux altérations et à la fraude et qu'ils conservent leur intégrité avec le temps.

Évidemment, l'adoption d'une carte ne permet pas de régler tous les problèmes; la carte fait partie d'un large éventail de mesures qui compte également une solution à l'usurpation d'identité, qui, selon le Conseil Canadien des Bureaux d'éthique commerciale, coûte 2,5 milliards de dollars par année aux Canadiens. Aux États-Unis, la Commission fédérale du commerce a évalué que 10 millions d'Américains avaient été victimes de tels crimes au cours de la dernière année. Des données statistiques indiquent que près de mille personnes par mois signalent un cas d'usurpation d'identité aux autorités policières, sans compter les cas non rapportés. Par conséquent, si le coût du projet de carte d'identité nationale peut

² Le Document d'information et d'autres documents ayant trait au Forum sur la biométrie se trouvent dans le site Web créé par CIC pour l'occasion : <http://cic-forum.ca/francais>.



sembler élevé, l'absence de mesures de protection des citoyens et de l'économie signifie également des dépenses considérables.

Le ministre Coderre a indiqué que le gouvernement comprend la nécessité d'agir. Citoyenneté et Immigration Canada est en voie de délivrer deux millions de nouvelles cartes de résident permanent, carte qui a reçu un bon accueil. L'utilisation de la biométrie est de plus en plus répandue, et plusieurs provinces envisagent d'introduire des indicateurs biométriques dans les pièces d'identité, notamment la lecture rétinienne et les empreintes digitales dans le permis de conduire. Aux États-Unis, les pressions s'accroissent pour que le gouvernement adopte un permis de conduire standard, contenant des caractéristiques biométriques. Certaines mesures sont également prises relativement à la sécurité dans les aéroports. Il importe aussi d'agir dans le domaine de la protection des renseignements personnels, comme le veut l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les documents électroniques.

De plus, le gouvernement fédéral a adopté une approche mieux coordonnée relativement à ces questions et c'est à CIC qu'il revient d'en assumer la responsabilité. Ne rien faire et espérer que tout se passe pour le mieux n'est pas une possibilité. Le Ministre a brièvement décrit deux grandes approches éventuelles pour améliorer l'intégrité des documents :

- Une nouvelle approche globale à l'échelle nationale, où la possibilité d'une carte d'identité nationale serait envisagée;
- L'amélioration graduelle des pièces d'identité de base existantes.

Selon lui, quelle que soit l'approche adoptée, il faudra trouver le moyen de créer une carte (ou des cartes) qui mettra à profit les technologies à notre disposition et tiendra compte des pratiques exemplaires. L'approche globale pourrait s'inspirer de celle adoptée par plus d'une centaine de pays qui possèdent une carte d'identité nationale. Le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration à la Chambre des communes se penche déjà sur ces approches et a examiné la question sous tous ses angles. Fondamentalement, il se demande si une approche globale est préférable à une approche progressive. Autrement dit, est-ce qu'une carte d'identité nationale pourrait remplacer la panoplie de cartes dont se servent actuellement les Canadiens?

Le ministre Coderre a poursuivi en affirmant que le Canada pourrait également choisir une approche graduelle qui consisterait à améliorer les pièces d'identité déjà en vigueur, et considérer la biométrie dans le cadre de ce processus. Il est important de noter que les Canadiens possèdent déjà de nombreuses cartes qui fournissent des renseignements au gouvernement; il ne faut donc pas confondre le désir d'anonymat (que les Canadiens ne possèdent pas actuellement) et le désir de protection des renseignements personnels. Des changements ont déjà commencé à être apportés aux pièces d'identité des Canadiens, comme dans le cas du permis de conduire qui est désormais en plastique et muni d'une photo, et ces changements deviendront monnaie courante. Les noms de Canadiens se retrouvent dans un grand nombre de bases de données et beaucoup d'individus et d'organisations possèdent un nombre considérable de renseignements personnels sur de nombreux Canadiens. Pour résoudre cette situation, le Canada a deux options principales : maintenir le statu quo relativement à la protection des renseignements personnels de la population ou étudier toutes les possibilités qui s'offrent à lui pour trouver un juste équilibre entre le renforcement de la sécurité et la protection des renseignements personnels.

Concernant l'identification des immigrants ayant obtenu le droit d'établissement au Canada, le ministre Coderre a indiqué que la nouvelle carte de résident permanent était plus pratique et sécuritaire que l'ancien formulaire. Néanmoins, il croit que la sécurité de cette dernière pourrait être renforcée grâce à l'ajout d'indicateurs biométriques, qu'elle a la capacité de contenir. Par contre, certaines questions importantes demeurent sans réponse :

Comment procéder pour rendre plus sécuritaires les pièces d'identité?

Comment protéger les renseignements personnels et prendre en compte les préoccupations concernant l'atteinte aux libertés fondamentales?

Quel serait le coût d'une carte d'identité nationale?

Une analyse coûts-avantages permettant de prévoir avec précision les dépenses publiques et l'économie que représenterait la carte a-t-elle été faite?

Concernant ce dernier point, le Ministre a indiqué qu'il est important, dans un premier temps, de s'entendre sur les concepts, puis de discuter du coût. La première question qu'il faut se poser est de savoir si les Canadiens veulent une carte d'identité nationale. Cette question pourrait être formulée ainsi : à quoi devraient ressembler les futures pièces d'identité et de quelle façon pourrait-on en certifier l'authenticité? Si les Canadiens sont d'avis que la carte d'identité nationale pourrait se révéler un outil utile, le gouvernement doit procéder à une analyse coûts-avantages et à une analyse de rentabilisation relativement à sa mise en œuvre. Selon les dires du Ministre, la carte de résident permanent sera délivrée à environ deux millions de personnes et le coût net de sa mise en œuvre est évalué à 22,9 millions de dollars.

Le ministre Coderre a affirmé que le Canada a besoin d'un débat public éclairé sur l'adoption d'une carte d'identité nationale et que le gouvernement doit présenter les faits et les questions au grand jour. Une décision reposant sur une politique d'intérêt public rationnelle, qui résultera en des améliorations concrètes aux yeux des Canadiens, doit être prise. Pour terminer, il a posé la question de pure forme suivante : pourquoi Citoyenneté et Immigration Canada est-il l'hôte d'une telle conférence? Il a répondu que, premièrement, son ministère a le devoir d'explorer les implications de toutes nouvelles technologies qui pourraient avoir une incidence sur son mandat et l'aider à mieux le remplir. Deuxièmement, le Canada doit regarder au-delà de ses frontières, soit vers les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, afin de tirer des leçons de leur expérience et d'examiner les répercussions de leurs mesures sur le Canada.

Les Canadiens doivent aller au-delà des questions de technologie liées à l'adoption d'une carte d'identité nationale et réfléchir aux problèmes d'ordre public qu'elle permettrait de résoudre afin de déterminer si cela justifie son adoption. Nous pouvons nous doter des meilleurs outils, mais si nous adoptons une politique erronée, nous sommes condamnés à l'échec. L'utilisation de la biométrie comme moyen d'identification ou de vérification doit permettre de protéger les renseignements personnels et les libertés, ainsi que donner accès aux Canadiens aux données les concernant, afin d'en assurer l'exactitude et d'en empêcher l'utilisation frauduleuse.

Le Canada dispose d'une base solide sur laquelle construire en fonction de ses choix de politiques. Sa Charte des droits et libertés et son appareil judiciaire lui permettent de garantir qu'il ne deviendra pas un état policier. Nous avons la possibilité de créer un cadre législatif concernant l'utilisation de la biométrie dans les pièces d'identité. La biométrie est à nos portes; déjà, les Européens laissent tomber les simples cartes d'identité pour adopter des cartes à puce qui donnent accès aux services offerts par le gouvernement. Cette question touche tous les aspects de la vie quotidienne et nécessite des solutions globales.

En conclusion, le ministre Coderre a indiqué que la discussion qui se tiendra au cours du Forum sur la biométrie servira à élaborer des solutions en matière de politique pour le gouvernement et l'aidera à discuter de ces questions avec ses collègues ministériels et ses homologues internationaux. Il s'agit d'un des plus importants débats de la prochaine décennie. Le gouvernement a la responsabilité de tenir un débat large et sérieux afin de veiller à ce que le Canada s'adapte au 21^e siècle.



**Conférencier d'honneur : Biométrie – Passé, présent et avenir – Colin Soutar, Ph. D.
Conseiller technique en chef
Association canadienne de technologie de pointe – Groupe sur la biométrie
Directeur de la technologie, Bioscrypt Inc.**

M. Soutar a commencé son exposé en indiquant que l'utilisation de la biométrie dans le cadre d'une carte d'identité nationale prête à la controverse. Par conséquent, il a décidé de se concentrer sur certaines questions ayant trait à l'utilisation de la biométrie conjointement à la création et à la mise en œuvre d'une carte d'identité, et de discuter de certains efforts de normalisation relatifs à la biométrie entrepris au Canada et dans le reste du monde.

Dans cet esprit, M. Soutar a indiqué qu'il est nécessaire d'examiner certains facteurs primordiaux lorsque vient le temps de prendre une décision relative au type de technologie biométrique qui convient à une application donnée. En fait, il soutient qu'il est très important de comprendre deux ou trois points délicats concernant les répercussions de la biométrie sur un système dans son entier, qui ont une incidence profonde sur la mise en œuvre appropriée des technologies biométriques.

À titre d'exemple, M. Soutar a examiné certaines des initiatives actuellement en œuvre au niveau international relativement à la normalisation de la biométrie. Il a indiqué que l'Organisation internationale de normalisation s'intéresse vivement à l'utilisation de la biométrie et qu'un de ses comités travaille actuellement à l'établissement de normes internationales en matière de biométrie. Le Canada ferait d'ailleurs figure d'avant-coureur dans le domaine de l'évaluation des dispositifs de sécurité et les Canadiens (dont lui-même) participent à la définition de ce qui, dans le futur, sera la norme à l'échelle mondiale.

M. Soutar a relevé les empreintes digitales, l'iris, les mains et la géométrie du visage comme étant les quatre indicateurs biométriques revenant le plus souvent dans le cadre de l'établissement de normes internationales et de la mise en œuvre commerciale. Il a précisé qu'il était important, particulièrement du point de vue de la perception du public, que la biométrie ne serve pas à identifier une personne, mais plutôt à reconnaître que cette personne a été enregistrée dans le système auparavant, grâce à une recherche dans une base de données ou une mise en correspondance directe. La biométrie ne peut pas servir à permettre d'identifier une personne qui n'est pas déjà inscrite dans le système, mais peut permettre d'établir un lien entre un identificateur du système et cette personne.

Dans un système bien défini, la biométrie peut à la fois procurer une sécurité accrue et protéger la confidentialité. Il appartient au public de déterminer le degré d'équilibre acceptable entre la protection des libertés fondamentales et le renforcement de la sécurité qui sera introduit dans le système. Un exemple de deux technologies différentes qui n'ont pas la même incidence sur la protection des renseignements personnels est celui de la technologie de vérification et de la technologie d'identification des individus.

En termes simples, le processus d'identification a recours à une base de données pour établir l'identité d'une personne, alors que la vérification en différé ne fait que démontrer qu'une personne correspond à un « identificateur » inscrit sur une carte. M. Soutar affirme qu'il est possible d'enregistrer de l'information servant à la vérification localement (sur une carte), tandis que l'identification doit faire appel à un système centralisé qui possède une base de données. Selon lui, un des principaux défis des systèmes d'identification est de devoir trouver un moyen simple et efficace de retirer les droits et privilèges des titulaires de carte.

L'utilisation de la biométrie devrait être complétée par le chiffrement et les cartes à puce pour que sa mise en œuvre soit optimale. Autrement dit, pour pouvoir créer un système efficace, il faut combiner les technologies. Actuellement, une plus grande variété de technologies biométriques qu'auparavant sont mises en œuvre, et combinées de façon novatrice. En voici quelques exemples :

Confirmation de l'identité – utile partout où un passeport ou un NIP est demandé (par exemple, cartes d'appels interurbains, transactions bancaires, autorisation d'entrer dans un édifice).

Contrôle de l'accès – M. Soutar donne l'exemple d'American Express qui, à son siège social, a adopté une carte à puce renfermant des données biométriques afin de vérifier les allées et venues de ses employés (vérifier avec précision qui fait quoi dans l'immeuble, à quel moment). Cette carte est propre à l'entreprise et permet d'avoir accès aux différentes installations de l'entreprise. Le service de police de New York (NYPD) utilise également cette technologie.

Enregistrement de l'heure – une autre fonction des cartes contenant des indicateurs biométriques est l'enregistrement de l'heure et de la présence. Si un certain nombre d'employés ont accès à un coffre-fort muni d'un système biométrique, il est possible d'identifier avec précision les employés qui se trouvaient à cet endroit à un moment donné.

M. Soutar a conclu cette partie de son exposé en déclarant que la biométrie n'est pas « chose du futur », qu'elle est en fait déjà réalité.

M. Soutar s'est ensuite penché sur la question de la différence entre les systèmes biométriques de vérification et d'identification. Selon lui, l'identification permet d'accomplir des tâches comme la vérification des antécédents et nécessite l'accès à une base de données centrale, tandis que la vérification permet, grâce à un ensemble de données sous la main, de vérifier en tout temps qu'une personne est la véritable titulaire d'une carte. Par conséquent, l'algorithme mathématique servant à établir la correspondance n'a pas besoin d'être le même. Par contre, une seule acquisition d'indicateurs biométriques peut remplir ces deux fonctions.

Un exemple de l'utilisation de la vérification pour protéger les renseignements personnels est l'établissement, par un utilisateur, d'une identité unique au moyen de documents de référence comme un certificat de naissance. Un identificateur du système (p. ex., le numéro de passeport) est lié au profil de vérification de l'utilisateur³ afin de créer un compte. Dans ce cas, l'identificateur ne sert qu'à confirmer que la personne en possession de la carte est celle qu'elle prétend être, et les données biométriques ne permettent pas d'obtenir d'autres renseignements. M. Soutar a insisté sur le fait que la biométrie comme telle n'identifie pas les individus, mais reconnaît que ces derniers sont inscrits de façon légitime dans le système.

M. Soutar a indiqué qu'un système fondé sur la vérification biométrique permettrait d'intégrer uniformément la biométrie dans un système existant qui ne comporte aucun élément biométrique. Dans ce cas, le processus interne du système de base de données n'a pas besoin de savoir qu'un indicateur biométrique est utilisé pour confirmer l'identité du titulaire de la carte; ce système est toujours lié à un identificateur à part comme un numéro de passeport. Ainsi, les droits et privilèges d'une personne sont contrôlés par l'application, et non par les indicateurs biométriques, qui peut également les lui retirer facilement.

Selon M. Soutar, le recours à un identificateur et à un profil de vérification permet aussi d'éviter le problème du profilage⁴; tout ce que doit savoir le système est si le numéro de passeport enregistré est valide; il n'a pas à savoir si la personne en possession du passeport est son titulaire. Une fois que l'identité du titulaire de la carte est vérifiée par le système qui confirme sa validité, le numéro de passeport correspondant est transmis à une application centrale, qui confirme à son tour la validité du passeport. La

3 Un profil de vérification est un ensemble unique de renseignements lié à un identificateur biométrique (p. ex., empreintes digitales) qui est inscrit sur instrument, comme une carte, qui pourra être comparé à un nouvel ensemble de données.

4 Se produit lorsqu'un agent désigne un individu ou un groupe d'individus comme devant faire l'objet d'une attention particulière en raison d'un identificateur comme la race.

mise en oeuvre d'un tel système signifierait que les agents n'auraient plus à prendre de décisions quant à l'admissibilité des personnes dans un pays; cette fonction serait remplie par un système central.

On peut donc se demander si un tel système peut être mis en œuvre tout en respectant la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels. Selon M. Soutar, le Canada possède des normes strictes en matière de protection des renseignements personnels. Les personnes qui seront inscrites dans un programme y auront préalablement consenti. Elles auront une idée de la raison pour laquelle un profil de leurs renseignements est créé. Deux principes relatifs à la protection des renseignements personnels sont particulièrement importants dans cette situation : le secret professionnel de l'utilisateur et la confidentialité des renseignements biométriques. Il importe donc de protéger le compte de l'utilisateur au moyen de la technologie de cryptage afin d'éviter l'altération du bloc de données. Les renseignements pourraient être enregistrés dans un code à barres, ce qui contribuerait grandement à l'intégrité du système.

M. Soutar a affirmé qu'un système de la sorte pourrait empêcher l'usurpation d'identité et entraver la capacité de certains individus de se servir de fausses identités pour perpétrer des actes terroristes. De plus, la séparation entre le profil de vérification de l'utilisateur et l'authentification du système diminue le danger de réputation de fonction.

M. Soutar a terminé son exposé en abordant les différents usages possibles de la biométrie dans l'avenir. Certains de ces usages nécessiteront la fusion de technologies biométriques pour des raisons de commodité et de sécurité, comme des systèmes à indicateurs faciaux et digitaux ou des systèmes à algorithmes multiples. Un autre progrès important, selon lui, sera la mise en œuvre d'algorithmes de liaison à clé, comme des profils propres à une application. Une autre amélioration serait la mise au point de jetons à puce pour applications multiples. Par exemple, un porte-clés pourrait contenir une multitude de clés donnant accès à un ordinateur personnel, à un compte bancaire ou à un autre appareil personnel et permettrait l'échange de renseignements personnels précis pour différents besoins.

Au cours de la discussion qui a suivi cet exposé, une question a été soulevée indiquant que le code utilisé dans les cartes (en l'occurrence le numéro de passeport) pourrait fournir des indices sur l'identité de son titulaire. M. Soutar a répondu, qu'en effet, l'identificateur ne possède aucune limite, et qu'il n'est même pas obligatoire qu'il prenne la forme d'un code. S'il convient mieux d'utiliser un nombre pseudo-aléatoire comme identificateur, cela peut se faire. En outre, il n'est pas nécessaire que le numéro soit visible sur la carte; il pourrait être chiffré pour plus de sécurité. Enfin, toujours selon M. Soutar, tous les systèmes peuvent faire l'objet d'abus et cette question devra être abordée dans le cadre du débat public sur ce sujet en général.

Un autre participant a demandé si les technologies d'identification pouvaient être utilisées en vue de réduire le nombre d'attentats terroristes. Plus précisément, il cherchait à savoir si la confirmation de l'identité pouvait empêcher un agent malicieux de commettre un acte regrettable, et ce, dans un environnement où des technologies biométriques d'identification sont en place. M. Soutar a répondu en affirmant que ces technologies peuvent renforcer la sécurité de plusieurs façons : en servant de moyen de dissuasion, en empêchant l'usurpation d'identité et, enfin, en demandant aux participants de subir un contrôle comme celui prévu pour l'obtention de la citoyenneté canadienne. Ce processus de vérification peut être lié à la capacité de retirer très rapidement certains privilèges, au besoin.

Première réunion d'experts – La biométrie dans le contexte international

Martin Giles, directeur adjoint, Service d'immigration du Royaume-Uni, Home Office

Gillian Russell, Direction générale, Justice et affaires intérieures, Commission européenne

W. Russell Neuman, Ph. D., analyste principal des politiques, Bureau de la politique scientifique et technologique de la Maison-Blanche

Gerry Van Kessel, coordonnateur, Consultations intergouvernementales sur les politiques d'asile, de reconnaissance du statut de réfugié et de migration en Europe, en Amérique du Nord et en Australie

Le but de cette réunion du matin était d'offrir un aperçu des différentes applications de la biométrie dans les autres pays. Les trois premiers experts ont été invités à parler de l'expérience de leurs territoires respectifs (le Royaume-Uni, l'Union européenne et les États-Unis), tandis que le quatrième expert est un Canadien qui œuvre à des questions d'immigration et de protection des réfugiés dans un contexte multilatéral.

Martin Giles **Directeur adjoint** **Service d'immigration du Royaume-Uni, Home Office**

M. Giles a commencé son exposé en déclarant que le terrorisme est un problème international, qui nécessite la coopération de tous les pays. Il a poursuivi en parlant de sa participation à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'identification biométrique relatif à l'immigration au Royaume-Uni. Pour M. Giles, l'établissement de l'identité dans le processus d'immigration est une question complexe qui, traditionnellement, reposait sur le passeport pour identifier une personne, connaître son nom, sa date de naissance et sa nationalité et obtenir certains renseignements sur ses déplacements antérieurs. Toutefois, ce système a commencé à s'effondrer lorsque, au cours des dernières années, de nombreux individus sont arrivés au Royaume-Uni sans pièces d'identité, qu'ils avaient détruites pour toutes sortes de raisons.

Selon M. Giles, le concept même d'identité est passionnant, du fait que la plupart des gens s'identifient par leur nom et l'endroit où ils vivent, alors que ces choses ne sont pas uniques et, par conséquent, ne peuvent servir de fondement à une identification précise. La biométrie offre la possibilité de démontrer l'unicité d'un être humain, mais ce, uniquement si celui-ci n'a pas déjà été enregistré dans le système. Le but du programme d'identification en immigration est donc de veiller à ce que chaque personne ne possède qu'une seule identité en vue de l'application du programme.

M. Giles a indiqué qu'en 1999, le Royaume-Uni prélevait manuellement les empreintes digitales des demandeurs d'asile. Ce système était très lent et ressemblait à celui utilisé par Scotland Yard (c.-à-d. la police). Il fallait six mois pour procéder à la vérification d'empreintes digitales, ce qui était considéré comme un délai inacceptable. La décision a donc été prise, à la fin des années 1990, de reconstruire le système. Au cours de leurs discussions, les responsables des politiques se sont demandé s'ils devaient continuer à utiliser les empreintes digitales comme identificateur ou adopter une nouvelle norme. Pour un certain nombre de raisons, la décision a été de continuer avec les dossiers dactyloscopiques, notamment parce que les empreintes digitales sont uniques, le SAID (Système automatisé d'identification



dactyloscopique) est une technologie essayée et éprouvée, il existe déjà des dossiers, un droit prévu par la loi permet l'échange de renseignements avec d'autres organismes (en particulier les services de police), le personnel est déjà formé pour prélever les empreintes digitales et ces dernières sont acceptées comme éléments de preuve.

L'objectif premier du programme consistant à automatiser le prélèvement des empreintes digitales aux fins d'asile, comme l'a brièvement indiqué M. Giles, était de pouvoir procéder à des examens dactyloscopiques n'importe où et d'obtenir les résultats de ces vérifications dans l'heure qui suit. Ces paramètres reposaient sur l'expérience opérationnelle des gestionnaires du projet. Conséquemment, aujourd'hui, chacune des unités de vérification des demandeurs d'asile possède cinq appareils de lecture par balayage et lecteurs de cartes qui peuvent balayer à l'encre les empreintes digitales. Ces appareils sont reliés à des unités de vérification rapide qui se servent de la technologie GSM (une technologie sans fil de seconde génération) et utilisent des téléphones cellulaires pour se brancher au système central. Le premier projet pilote est depuis devenu un programme à part entière, dans le cadre duquel des cartes biométriques reliées à l'EURODAC (base de données à l'échelle de l'Union européenne permettant de faire le suivi des demandes d'asile; il en sera question à la prochaine section de ce rapport) ont été produites. Le projet pilote a également résulté en un projet semblable comportant des liens directs avec le système de la police et prévoyant l'utilisation de ces données dans le cadre des demandes de visa. Enfin, M. Giles a indiqué que les cartes produites par ce système ont permis de corriger une faille dans le système d'immigration, qui permettait aux demandeurs d'asile de changer leur nom et de présenter des demandes multiples.

Du point de vue de M. Giles, le programme s'avère une réussite – le nombre de demandes multiples est passé de 6 % à 1 % du nombre total de demandes; les vérifications rapides permettent régulièrement d'identifier des meurtriers, des violeurs et d'autres criminels au moment où ils entrent dans le système; et les rapports sur les demandes permettent de faire diminuer les versements au titre des services nationaux d'aide à l'asile et de décourager les gens à demander à un mandataire de présenter une demande en vue d'obtenir ces services. Eurodac a également identifié plus de 1 100 demandes présentées par une tierce partie, et une récente étude a démontré que le système détecte près de 60 % des demandeurs multiples.

M. Giles a affirmé qu'un débat vigoureux prenait place sur le choix des données biométriques à utiliser de façon permanente dans le cadre de ce programme. Par ailleurs, selon lui, les avantages sont réels et tangibles. Il a indiqué certains domaines de politique pour lesquels on envisage d'avoir recours à la biométrie, notamment :

- prévention en matière de création d'identités multiples;
- réduction de la fraude en matière d'avantages;
- gestion des rapports;
- visa biométrique;
- vérification de sécurité accélérée;
- sécurité interne au sein des services d'immigration (contrôle d'accès et anticorruption);
- passeport biométrique.

M. Giles a conclu sa présentation en énonçant certaines des leçons tirées du programme :

- un taux d'exactitude de moins de 100 % pour ce qui est de la détection est acceptable étant donné que le système peut repérer près de 90 % des cas;
- la production de cartes d'identité est ardue lorsqu'elle est de divers ressorts, mais il est possible de surmonter ce problème;
- de réelles économies peuvent être réalisées en utilisant un système de carte biométrique de façon appropriée; mais la biométrie étant une nouvelle technologie, il y a encore une profonde ignorance à l'égard de son utilisation et de ses répercussions;
- des normes internationales sur la biométrie doivent être établies pour que nous soyons en mesure de travailler dans un contexte intergouvernemental. Aucun système de document, aussi bon soit-il, ne se compare à la reconnaissance de l'iris ou à la dactyloscopie;
- enfin, la bonne gestion et la bonne administration sont essentielles à la réussite du projet.

Gillian Russell **Direction générale, Justice et Affaires internes** **Commission européenne**

Le principal point de mire de la présentation de Mme Russell était le système Eurodac dont l'Union européenne se sert présentement pour assurer le suivi des demandes d'asile présentées sur son territoire. Mme Russell a particulièrement mis l'accent sur certaines des applications existantes de ce système, sur certaines des questions entourant sa mise en place réussie, et sur certaines des nouvelles applications pour lesquelles l'UE envisage d'utiliser une base de données biométriques.

Mme Russell a commencé sa présentation en soulignant l'importance des politiques publiques dans la création d'un système comme Eurodac. À cette fin, elle a indiqué qu'Eurodac a été créé en tant que personne morale seulement après 10 ans de débat sur la meilleure façon de trouver un moyen rapide pour déterminer si une personne a présenté une demande d'asile dans plus d'un État membre à la fois. Compte tenu du genre de données utilisées dans le système, la participation du Danemark a été exclue, mais la Norvège et l'Islande y participent et on s'affaire à négocier l'adhésion de la Suisse. Elle a souligné qu'Eurodac est la première base de données biométriques européenne permettant à différents pays d'utiliser leurs propres renseignements exclusifs. En fait, chaque pays peut utiliser son propre système pour stocker des renseignements sur les empreintes digitales, où elles ont été prélevées, et sur le sexe de la personne concernée; il n'est pas nécessaire de fournir le nom ni la photo de la personne concernée au moment de transférer des données biométriques dans Eurodac.

Mme Russell a déclaré qu'il y a trois catégories de données utilisées avec Eurodac :

Catégorie 1 – demandeurs d'asile de plus de 14 ans (les données sont conservées pendant 10 ans);

Catégorie 2 – personnes interceptées au moment de franchir une frontière externe de façon irrégulière (les données sont stockées au besoin);

Catégorie 3 – personnes illégalement présentes dans un État membre (aux fins de vérification du statut d'asile).

Dans la catégorie 3, il est possible de procéder à l'identification à l'aide de deux empreintes digitales, tandis qu'il est nécessaire d'avoir 10 empreintes pour les autres catégories. Les États membres recueillent les données et les transmettent à un endroit (point d'accès national) qui, à son tour, les envoie à l'unité internationale. Mme Russell a indiqué que les données du système Eurodac sont transférées via l'IPRPV, un

réseau semblable à Internet entièrement encodé. De plus, elle a indiqué qu'il n'y a que trois personnes qui travaillent avec ce système et que le délai de réponse à une requête n'est que de cinq minutes. Le système a été déployé en janvier dernier et devrait être instauré dans 10 autres pays l'année prochaine. Pour ce qui est de la disponibilité, le système ne peut être mis hors fonction que pendant quatre ou cinq minutes par période de 28 jours, ce qui est très exigeant en matière de niveau de service.

Mme Russell a donné un aperçu de certaines des différentes applications pour lesquelles l'UE envisage d'utiliser des technologies semblables, comme le système utilisé pour présenter une demande de visa d'entrée dans un État membre. Le problème commun devant être résolu au sujet de ce système est qu'il est très complexe de vérifier et d'identifier les personnes qui ont présenté une demande de visa d'entrée dans plus d'un État membre. Les systèmes de visa et Eurodac étant des systèmes très différents qui traitent des problèmes tout aussi différents, Mme Russell a indiqué qu'un certain nombre de défis techniques stimulants doivent être relevés avant qu'une application du genre puisse être utilisée. Elle a également mentionné que l'on espère que la biométrie permettra de trouver des réponses utiles à ces questions. À vrai dire, une proposition a été présentée concernant l'utilisation, dans un nouveau visa d'entrée, d'une puce supplémentaire dans laquelle seront stockées deux empreintes digitales qui ne serviront qu'à des fins d'identification.

Finalement, Mme Russell a fait part de quelques-unes de ses préoccupations à l'égard de la robustesse de certaines des nouvelles technologies proposées, en indiquant qu'elle n'est pas persuadée qu'il y a eu suffisamment de recherche pour évaluer leur efficacité. Elle a affirmé qu'il est nécessaire de s'harmoniser et que les systèmes ne seront pas en mesure d'interopérer si tous les États membres ne respectent pas une norme commune. Avec Eurodac, les données stockées appartiennent à l'État membre qui les a recueillies. Les États membres peuvent également stocker ces données eux-mêmes, s'ils le souhaitent. Elle a cependant précisé que, dans le futur, l'échange de données entre les États se fera en fonction d'une certaine forme d'uniformité, notamment un identificateur unique, et d'une norme commune; de nombreux forums, dont le G8 et d'autres organismes internationaux, se penchent sur cette question.

En conclusion, Mme Russell a déclaré que la mise en œuvre d'un tel système exige que les personnes concernées portent une attention particulière à la protection des renseignements personnels. Cet élément est présentement géré par des organismes indépendants en Europe. Elle a fait valoir que ces organismes peuvent examiner l'enregistrement chronologique des données pour ce qui est du versement et de l'extraction des données, ainsi que la période pendant laquelle on conserve les journaux ainsi créés. Elle a également indiqué qu'il est nécessaire, selon elle, de trouver un équilibre entre les droits des voyageurs et les divers objectifs techniques et opérationnels. À cette fin, l'UE effectue de nombreuses recherches pour tenter de s'assurer que les technologies développées et mises en œuvre aident à l'élaboration et à la mise en œuvre de bonnes politiques. L'UE déploie beaucoup d'efforts pour mettre en place une approche d'identification cohérente, incluant le développement d'un passeport pour les citoyens de l'UE.

Dr. W. Russell Neuman

Analyste principal des politiques

Bureau de la politique scientifique et technologique de la Maison-Blanche

La présentation de M. Neuman portait principalement sur la technologie et la sécurité des frontières. Il a amorcé sa présentation en indiquant qu'en raison de l'importance que revêt la biométrie, selon le département américain de la Sécurité intérieure, ce dernier s'efforce de concevoir des projets de recherche sur la biométrie dans le but d'accroître ses connaissances pour ce qui est de son utilisation et de ses applications dans un contexte de sécurité. Il a également mentionné que le département américain prend très au sérieux les préoccupations en matière de protection des renseignements personnels, comme le

prouve la présence d'un agent principal de protection des renseignements personnels, dont le mandat est législatif, pour conseiller le secrétaire responsable de ces projets.

M. Neuman a poursuivi en affirmant qu'à la Maison-Blanche, le Groupe de coordination de la biométrie du Conseil national de la science et de la technologie, en collaboration avec plus d'une douzaine d'autres départements d'État et organismes, se penche sur une série de questions concernant l'utilisation de la biométrie, notamment :

- modalités de la biométrie (empreintes digitales, iris, etc.);
- systèmes biométriques et interface humaine;
- regroupement des données biométriques, infrastructure d'essai et évaluation;
- questions sociales et juridiques, et protection des renseignements personnels.

M. Neuman a mentionné que le dernier groupe est très actif et qu'il porte fruit. Il y a cependant, selon lui, un certain nombre de questions de nature internationale qui n'ont pas encore été réglées.

En ce qui a trait à la suggestion qu'il y aurait un compromis à faire entre la protection des renseignements personnels et la sécurité, M. Neuman a déclaré que l'une n'exclut pas l'autre. Selon lui, la protection des renseignements personnels n'est pas synonyme d'anonymat, et ne peut pas être assurée si le système ne fonctionne pas de manière efficace. Il définit la protection des renseignements personnels comme la capacité d'examiner l'identité d'une personne et la façon dont on s'en sert. À ce titre, il a souligné que la protection de la vie privée est liée à la prévention de l'usurpation de l'identité et au contrôle de l'usage qui est fait des renseignements personnels. Pour M. Neuman, protéger les renseignements personnels signifie être en mesure de corriger une erreur ou de prévenir la fraude liée à une utilisation suspecte ou à une mauvaise utilisation des renseignements de la part des autorités. Dans ce contexte, il a donné un exemple de la façon dont la biométrie peut accroître la protection des renseignements personnels, comme lorsqu'une autorité vérifie un élément dans un système et que son pouvoir de le faire est également vérifié par l'entremise de l'utilisation de leurs propres identificateurs biométriques.

M. Neuman a parlé de la nécessité de trouver une solution « faite au Canada » et a cité, dans ce contexte, l'article 32 de l'Accord Manley-Ridge sur un programme conjoint de recherche. Selon lui, une des principales questions qui doit être réglée est l'utilisation de systèmes biométriques pour la protection des renseignements personnels et la sécurité commune. L'article 32 de l'accord susmentionné met l'accent sur ces deux aspects et se fonde sur ce qu'il perçoit comme une pression inopportune entre deux secteurs de politique publique.

M. Neuman a conclu sa présentation en suggérant certaines activités communes entre le Canada et les États-Unis. Il a donné en exemple le suivi d'une récente étude parrainée par la Maison-Blanche sur l'exactitude de l'identification non assistée par ordinateur, qui pourrait servir de point de départ pour des études subséquentes. Il a terminé en affirmant que la communauté de recherche ne dispose présentement d'aucun point de repère sur le nombre d'acceptations et de refus erronés dans les systèmes humains d'identification présentement utilisés.

Gerry Van Kessel

Coordinateur, Consultations intergouvernementales sur les politiques d'asile, de reconnaissance du statut de réfugié et de migration en Europe, en Amérique du Nord et en Australie

M. Van Kessel est un ancien fonctionnaire de Citoyenneté et Immigration Canada présentement en affectation à Genève. Il a amorcé sa présentation en précisant qu'il n'est pas un expert en biométrie. À ce titre, il a mis l'accent sur la gestion et la politique plutôt que sur les questions techniques entourant l'utilisation de la biométrie. Il a indiqué que la question entourant l'utilisation de la biométrie est trop importante pour être laissée entre les mains des experts, et qu'une difficulté propre à ce domaine tient au mystère et au caractère obscur qu'il recèle pour de nombreux gestionnaires.

M. Van Kessel a cité des exemples d'utilisation de la biométrie à l'échelle internationale. La biométrie est notamment utilisée pour faciliter le passage des frontières, en particulier dans les aéroports, par l'entremise de divers processus :

- identification des voyageurs de confiance;
- programme CANPASS à l'aéroport de Vancouver;
- programme INSPASS (Services d'immigration et de naturalisation) dans dix aéroports des États-Unis.

Il a souligné que des programmes semblables sont en place à Singapour, Tel-Aviv, Amsterdam, Zurich, Sydney et en Suède. L'Allemagne utilise la biométrie dans son processus de délivrance des visas et les États-Unis envisagent de faire de même, tout comme l'Union européenne. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) utilise ce système dans le programme de rapatriement des réfugiés afghans à partir du Pakistan, et l'Italie dispose d'une carte d'identité nationale renfermant des données biométriques. L'Organisation de l'aviation civile internationale se sert de cette carte comme pierre angulaire pour l'élaboration de certaines de ses normes internationales.

M. Van Kessel a déclaré que l'Organisation mondiale du commerce a discuté de cette question avec ses hauts dirigeants et experts, et a indiqué qu'il est absolument nécessaire de se garder au fait des nouveaux développements. Selon M. Van Kessel, puisqu'il est trop tard pour mettre la biométrie de côté, la question n'est pas de savoir s'il faut ou non avoir recours à la biométrie, mais plutôt de déterminer comment nous devons gérer son utilisation.

Comme l'a souligné M. Van Kessel, en immigration, la biométrie offre de nombreux avantages :

- elle offre l'avantage de mieux garantir l'identité;
- elle donne aux résidents et réfugiés autorisés une identité reconnue universellement;
- elle peut faciliter l'évacuation et le rapatriement des réfugiés;
- elle fait échec à la fraude et aux abus;
- elle préviendra la fraude dans les examens médicaux dans le cas des personnes devant se soumettre à un tel examen;
- elle rendra la non-coopération moins avantageuse;
- elle facilitera l'identification des criminels et des autres personnes constituant un risque;
- elle donne un identificateur unique permettant de rendre plus efficace le traitement des cas.

M. Van Kessel a indiqué qu'il n'y a pas que des avantages qui découlent de l'utilisation de la biométrie. Elle soulève également un certain nombre de défis, comme ceux qu'il a donnés en exemple :

- possibilité d'erreurs humaines lors de l'entrée des données;
- possibilité de commettre des méfaits;
- assurance de la qualité;
- nécessité d'offrir une formation régulière à l'intention des administrateurs des systèmes biométriques.

Selon M. Van Kessel, la biométrie ne règle pas le problème d'identité puisqu'il est possible de cacher son identité véritable au moment de l'enregistrement, et l'intégrité d'un système biométrique repose sur la qualité du processus d'enregistrement.

M. Van Kessel a affirmé que le problème entourant la protection des renseignements personnels exige que l'on convienne de garanties dès le début de la conception d'un système biométrique, afin de restreindre l'échange de données, la réputation de fonction et l'usage inapproprié des données. Il est d'avis que la biométrie ne doit pas restreindre la protection des renseignements personnels et que les fonctions prosécurité ne doivent pas affecter la protection des renseignements personnels. Pour M. Van Kessel, un des éléments importants est que le public n'est pas ouvert à toutes les technologies et, souvent, le public accepte une technologie donnée s'il peut en tirer un avantage. Il est donc important, selon lui, de savoir si la réalité sera aussi belle qu'on nous la laisse entrevoir, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité. Les résultats sont-ils ceux que l'on escomptait? Par exemple, est-ce que la biométrie facilitera vraiment le passage à la frontière?

Il a poursuivi en disant qu'il y a deux catégories de gens qui tentent d'entrer dans un pays : ceux qui sont admissibles, et ceux qui sont interdits de territoire. Il n'y a pas deux mesures; une personne satisfait aux critères ou n'y satisfait pas. Un des éléments déterminants au moment de prendre cette décision est le fait que l'examineur doit être convaincu de l'identité de la personne concernée. Les personnes qui répondent aux critères d'entrée n'ont aucune raison de tenter de se dérober à leur identification, tandis que celles à qui on refuse l'entrée peuvent tenter de se créer une nouvelle identité. Selon M. Van Kessel, ces personnes pourraient hésiter davantage à le faire si elles savent qu'on utilisera la biométrie pour confirmer leur identité.

M. Van Kessel a déclaré qu'il y a toujours eu de la fraude et de fausses déclarations en immigration, particulièrement dans des catégories comme la réunification des familles, les demandeurs d'asile et les étudiants qui ont l'intention de travailler. La fraude liée à l'identité et à l'immigration est très répandue aux États-Unis. Il a affirmé qu'il est étonnant de constater jusqu'où les gens sont prêts à aller pour cacher leur identité. Selon lui, nombreux sont les gens qui sont prêts au meilleur ou au pire pour entrer au Canada. Une question s'impose donc : que faire avec les personnes dont l'identité et les intentions sont inconnues?

La plupart des gens pensent que le fait de ne pas avoir de papiers d'identité augmente leurs chances de rester au Canada de façon permanente. M. Van Kessel a précisé que ce phénomène a pris de l'expansion au cours des 20 dernières années. L'augmentation du nombre de tentatives pour entrer au Canada par fraude est un indicateur convaincant qu'il devient pressant de commencer à trouver des moyens pour réduire l'incidence de l'immigration illégale. Selon lui, tous les pays doivent relever le défi de créer des documents à l'épreuve de toute contrefaçon.

M. Van Kessel a affirmé qu'avant le 11 septembre 2001, les infractions aux lois de l'immigration étaient souvent perçues comme bénignes. Cette perception a toutefois changé et beaucoup de gens sont maintenant d'avis que le recours par les terroristes à la fraude liée à l'identité est un risque bien réel. La vraie question devient donc : comment identifier les personnes qui doivent être interceptées tout en

permettant aux autres de voyager comme bon leur semble? Selon lui, de nombreux éléments doivent être regroupés pour obtenir une approche qui fonctionne. La biométrie, combinée à des technologies permettant d'accroître la protection des renseignements personnels, semble offrir la meilleure possibilité de relever ce défi puisqu'elle offre les meilleures garanties pour ce qui est de l'identification d'une personne, et permet de comparer les identités vérifiées avec celles contenues dans une base de données centrale.

M. Van Kessel a conclu en déclarant que la biométrie aidera les agents de Citoyenneté et Immigration Canada à prendre des décisions justes et éclairées, et permettra de traiter les cas rapidement et avec efficacité. Bien utilisée, la biométrie aide les gouvernements à mieux gérer les mouvements de personnes. Mais il reste beaucoup de travail à faire avant que cette technologie ne puisse être instaurée à grande échelle.

Questions

Certains participants ont fait part de leurs préoccupations en ce qui a trait à la possibilité qu'une mentalité du « nous contre eux » ne se crée dans le cadre de l'instauration d'une carte biométrique, et à la tendance d'utiliser la biométrie pour faciliter l'obtention de privilèges pour les privilégiés et à titre de mécanisme de contrôle pour les personnes moins privilégiées. Les conférenciers ont répondu en indiquant qu'il y a, en général, un certain appui parmi les moins privilégiés en ce qui concerne l'utilisation appropriée des cartes biométriques, comme l'utilisation de données biométriques dans les fiches d'inscription au Royaume-Uni. Pour certains, les cartes s'avèrent un moyen pour concrétiser les avantages rapidement et facilement – non seulement le processus est-il plus rapide quand on utilise des cartes contenant des données biométriques, mais les personnes honnêtes présentant des demandes authentiques veulent habituellement avoir en leur possession un document stable prouvant leur statut. D'un autre côté, les cartes peuvent servir à protéger les demandeurs honnêtes en excluant les personnes qui présentent des demandes non légitimes.

Un autre point soulevé par une conférencière était qu'il n'y a aucune statistique sur l'étendue du recours abusif au système par les réfugiés, bien que l'on puisse lire, dans tous les quotidiens de l'UE, des histoires entourant des cas d'abus. Selon elle, l'utilisation d'un système biométrique, comme Eurodac par exemple, pourrait permettre de réfuter certains de ces mythes en fournissant des données crédibles et exactes. Finalement, un troisième conférencier a indiqué qu'il y a un réel problème de politique en ce qui a trait à l'équilibre entre les droits des réfugiés et le droit d'un pays à limiter la migration. Le conférencier a affirmé que les gouvernements doivent régler les questions de politique avant de penser aux aspects techniques.

Un autre participant a demandé que l'on élabore au sujet du mécanisme de surveillance en matière de protection des renseignements personnels concernant les systèmes décrits par les conférenciers. Un conférencier a répondu qu'il existe un bureau européen de protection des données pour l'UE, ainsi que divers bureaux nationaux indépendants de protection des données. Ces bureaux effectuent des vérifications et les bureaux de protection des données peuvent assurer le suivi des transactions et préciser pendant combien de temps un bureau d'immigration doit conserver des données archivées. Un deuxième conférencier a ajouté qu'il y a, au Royaume-Uni, une obligation juridique de se conformer à la *Loi sur la protection de l'information*.

Une dernière question concernait la possibilité d'utiliser des systèmes d'identification comme moyen, pour le gouvernement, d'identifier les personnes qui font du harcèlement ou qui commettent des abus. Encore une fois, les conférenciers ont répondu en mettant l'accent sur la possibilité que les systèmes biométriques permettent d'introduire une forme d'objectivité dans le processus en faisant en sorte que la décision en matière d'identification ou de vérification de l'identité soit prise par l'intermédiaire d'un système impartial comme Eurodac, plutôt que par un garde ou un agent d'inspection.

Un des conférenciers a résumé la question entourant la possibilité d'utiliser abusivement les cartes d'identité nationales en demandant, pour la forme, s'il y avait des antécédents d'inégalités aggravantes de la technologie. Selon les conférenciers, il n'y en a pas puisque la biométrie facilite l'accès des personnes honnêtes aux services dont elles ont besoin, tout en rassurant le public en général que les abus sont minimisés. Pour ce qui est de savoir si la technologie peut servir de noirs desseins, le conférencier a répondu que toute technologie peut être utilisée de façon inappropriée, donc qu'il est important de tirer profit de la nouveauté et de l'intérêt à l'égard de la biométrie pour répondre aux questions fondamentales sur la gouvernance et le contrôle, et ce, afin de minimiser les possibilités d'abus.

Conférencier invité au déjeuner – Frank Graves

Président

Les Associés de recherche Ekos inc.

Le discours prononcé par Frank Graves, président des Associés de recherche Ekos inc. (EKOS), portait sur le résumé et les analyses d'une récente étude effectuée par EKOS sur la protection des renseignements personnels et sur la possibilité d'instaurer une carte d'identité nationale contenant des données biométriques. Les résultats divulgués lors de la présentation étaient fondés sur le témoignage de 16 groupes de consultation que EKOS a rencontrés au cours de la dernière année pour discuter de la protection des renseignements personnels. Les résultats correspondent à ceux obtenus à la suite d'un sondage général mené auprès de 3 000 Canadiens.

Le premier argument de M. Graves était que bien que les opposants à l'idée d'instaurer une carte d'identité nationale ont tendance à être plus convaincus que ceux qui sont en faveur, ils ne constituent pas une majorité de Canadiens. La recherche entreprise par EKOS indique que, si la situation est expliquée clairement, le public serait ouvert à l'inévitabilité et à la possibilité d'instaurer une carte d'identité nationale.

M. Graves a poursuivi en affirmant que bien que les Canadiens soient préoccupés par l'idée d'instaurer une carte contenant des données biométriques, particulièrement en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels et à la compétence des gouvernements, ces préoccupations sont éclipsées par les problèmes évidents qu'ils constatent à l'égard du système actuel, et par d'autres éléments connexes. Selon M. Graves, il est clair que les Canadiens n'auraient pas répondu la même chose il y a dix ans. Les sondages menés par EKOS au début des années 1990 indiquaient que les Canadiens n'avaient pas les mêmes préoccupations (quantité et qualité).

Bien que les Canadiens soient d'avis que la protection des renseignements personnels est importante et en péril, ils sont d'avis qu'ils sont en mesure de gérer ces menaces. À vrai dire, d'année en année, la protection des renseignements personnels préoccupe moins les Canadiens et cela est attribuable à l'augmentation de la confiance accordée aux nouvelles technologies. Les citoyens sont également moins préoccupés parce que les prédictions d'intrusion technologique et d'échec catastrophique ne se sont pas réalisées. M. Graves a noté que malgré le fait que les préoccupations entourant la protection des renseignements personnels aient diminué considérablement au cours des dernières années, elles sont plus importantes depuis le 11 septembre 2001. Il a cependant indiqué que, bien que la situation concernant la protection des renseignements personnels se soit replacée dans la plupart des cas depuis cet événement, les Canadiens sont toujours très préoccupés par la sécurité. Par ailleurs, la confiance du public à l'égard de l'autorité pouvant s'occuper des questions liées à la protection des renseignements personnels s'est déplacée du secteur privé au secteur public. En fait, la confiance à l'égard du secteur public augmente à ce sujet.

M. Graves a allégué que l'opposition orwellienne à l'égard du risque d'intrusion dans la vie privée par le gouvernement est une réalité dont l'impact est de moins en moins important sur les Canadiens des



génération montante. Environ 75 % des répondants des générations montantes étaient d'accord avec l'affirmation suivante : « Ça ne me dérange pas que les gouvernements utilisent des renseignements qui me concernent, tant et aussi longtemps que je sais pourquoi et que je peux demander que cela cesse. Lorsque l'on remplace le mot « gouvernements » par le mot « entreprises », le ton change. En effet, en 1992, 71 % des répondants étaient d'accord avec cette affirmation, tandis que seulement 40 % des répondants le sont aujourd'hui.

M. Graves a également déclaré que les Canadiens semblent croire que la dichotomie apparente entre la protection des renseignements personnels et la sécurité est fautive. Ils ne perçoivent pas ces questions comme incompatibles et exigent que l'on accorde une grande importance à chacune d'entre elles. Ils ne sont toutefois pas convaincus que de mauvaises choses se produiront et ils veulent savoir quelles garanties et mesures sont en place.

M. Graves a par la suite indiqué que, depuis le 11 septembre 2001, de nombreux effets sur la population s'étant manifestés auparavant, comme l'opposition au fait d'accueillir des immigrants originaires de certains pays, se sont maintenant dissipés. Il semble par contre y avoir une réaction défavorable permanente pour ce qui est des immigrants originaires des pays arabes, et les gens semblent être favorables au profilage racial. L'opinion est revenue aux niveaux d'avant le 11 septembre dans plusieurs secteurs, notamment l'économie et les sentiments à l'égard de l'État, mais les répercussions sur les questions liées à la protection des renseignements personnels et à la sécurité semblent vouloir se perpétuer.

En ce qui concerne l'évaluation du risque, comme l'instauration d'une taxe dans les aéroports et l'installation de caméras de surveillance, les Canadiens semblent être prêts à faire certains compromis précis. M. Graves a d'ailleurs allégué que les Canadiens semblent se ranger derrière la sécurité et qu'ils ne semblent pas trop se préoccuper du terrorisme au Canada. Il a indiqué que les répondants sont également préoccupés par la relation entre le Canada et les États-Unis – 50 % des Canadiens sont d'avis qu'il y a un nombre considérable d'activités terroristes au Canada. Puisque l'appui à l'égard d'une carte d'identité nationale ne semble pas être affecté, dans un sens, par le fait que le Canada pourrait vivre des moments difficiles, il semble important, selon M. Graves, de comprendre d'où vient l'appui à l'égard d'une telle carte au sein de la population canadienne.

Les sondages menés par EKOS au cours de la dernière année ont révélé qu'environ 50 % des Canadiens sont d'avis que le gouvernement protège relativement bien les renseignements personnels et n'abusera pas des pouvoirs qui lui sont octroyés, comparativement à 25 % des répondants qui ne sont pas d'accord avec cette affirmation. M. Graves a indiqué que ceux qui sont contre ont cependant tendance à s'exprimer vertement. Tant au Canada qu'aux États-Unis, une pluralité de la population croit que l'on doit accorder davantage de pouvoirs aux policiers. Si cette idée est présentée avec l'affirmation que le Canada doit octroyer plus de pouvoirs pour lutter contre le terrorisme, une nette majorité de répondants appuie la délégation, à cette fin, d'autres pouvoirs aux policiers ou aux organismes de renseignements.

M. Graves a indiqué que la nature des préoccupations à l'endroit d'une carte d'identité nationale semble principalement être philosophique – les Canadiens ne doivent pas compromettre la protection des renseignements personnels des générations à venir pour protéger leur sécurité. Les Canadiens semblent être très préoccupés par le sacrifice des libertés fondamentales de la prochaine génération. En gardant cet aspect en tête, il semble que la sécurité ne soit pas le principal facteur influençant l'appui à l'égard d'une carte d'identité nationale; on s'inquiéterait autant de la possibilité d'abuser du système actuel. Les Canadiens comparent les avantages découlant d'une carte contenant des données biométriques et le genre d'abus perpétrés à l'endroit du système actuel.

M. Graves a indiqué que non seulement la majorité des Canadiens appuie l'instauration d'une carte d'identité nationale, mais que plus les répondants en apprennent au sujet de la biométrie grâce aux sondages menés par EKOS, et plus ils entendent parler des pour et des contre d'une telle carte, plus ils

ont tendance à renforcer leur appui à l'égard de la carte. Seulement 6 % des Canadiens sont d'avis que le recours abusif aux pièces d'identité n'est pas une question importante.

Une question a été posée relativement à la possibilité que l'adhésion à la carte soit volontaire ou obligatoire. M. Graves a affirmé que tout ce qui est offert sur une base volontaire a tendance à recevoir un appui plus important que ce qui est obligatoire, mais l'écart est minime. Les participants au sein des groupes de consultation appuyaient davantage la carte obligatoire parce qu'ils étaient d'avis que les criminels et les personnes qui abusent du système ne se procureront pas une carte sur une base volontaire.

M. Graves a affirmé que lorsque l'idée de l'utilisation de la biométrie a été lancée en association avec celle d'une carte d'identité nationale, l'opinion est devenue nettement plus favorable à une carte d'identité. Les aspects positifs d'une carte d'identité nationale sont les suivants pour les Canadiens : elle peut réduire les abus et les fraudes, constitue un moyen d'identification plus précis que ceux qui existent actuellement, peut contribuer à la sécurité et pourrait aider à maintenir l'accès au marché américain. Les questions touchant la protection de la vie privée, le coût et les risques possibles de dérapage figuraient parmi les aspects négatifs.

M. Graves a conclu que le gouvernement devait avoir des arguments solides pour faire accepter l'instauration d'une carte d'identité nationale. Les Canadiens veulent comprendre comment et pourquoi elle sera instaurée, quelles seront les conséquences pour les citoyens et comment elle sera utilisée. Le public croit également que l'adoption d'une telle carte est inévitable, de sorte que le gouvernement ferait tout aussi bien de s'organiser en conséquence dès maintenant. Le public appuie l'utilisation de la biométrie pour réduire les fraudes et les abus auxquels se prête le système. En même temps, il reste une grande inquiétude face aux utilisations par le secteur privé, comme la sélection des candidats à un emploi (les transactions commerciales inquiètent davantage que l'utilisation des données par le secteur public).

Enfin, M. Graves a fait valoir que près de quatre-vingts pour cent des Canadiens pensent que l'utilisation de technologies biométriques est inévitable. Dans cette optique, le public est très favorable à la création de meilleurs documents d'identité, et voit la carte d'identité nationale comme un moyen parmi beaucoup d'autres possibles. Actuellement, les arguments pragmatiques en faveur d'une carte semblent éclipser les arguments philosophiques contre. Peu de Canadiens prônent activement l'adoption d'une carte d'identité nationale biométrique, mais ils reconnaissent en général qu'une telle carte pourrait être nécessaire et estiment que la fonction publique est apte à régler les questions de protection de la vie privée, si l'adoption d'une telle carte devenait une nécessité impérieuse.

Certains des participants ont exprimé des réserves au sujet de l'étude et de la méthode utilisée, estimant que les questions étaient biaisées en mettant l'accent sur la sécurité, l'utilisation de la biométrie et les répercussions du terrorisme. Selon eux, la technologie n'est peut-être pas la seule solution. M. Graves était d'avis, comme eux, qu'il fallait se garder d'une surutilisation de la technologie pour régler les problèmes. Il a indiqué que lorsqu'on a demandé aux Canadiens comment le Canada devrait régler la question du terrorisme à long terme, ils ont effectivement indiqué comme étant les deux principaux moyens un meilleur service du renseignement et le développement d'une société plus multiculturelle et plus tolérante.

Conférencière de l'après-midi : Questions liées à la protection des renseignements personnels – Stéphanie Perrin
Présidente
Société Discretion digitale

Mme Perrin a commencé son exposé en déclarant qu'elle allait essayer de cerner la question de la protection des renseignements personnels dans le contexte d'une carte d'identité nationale plutôt que du point de vue de la technologie. Un des principaux points qu'elle a fait valoir était qu'après le 11 septembre 2001, il y a eu une forte demande de technologies, et que cette technologie existait déjà avant les événements du 11 septembre, mais qu'il n'y avait pas de marché. À la suite du 11 septembre, des questions comme l'accès à des renseignements personnels par des organismes d'exécution de la loi et d'autres questions liées à l'application régulière de la loi, ont été reléguées au second plan au point que des technologies qui sont extrêmement invasives ont pu être utilisées plus facilement et dans certain nombre de contextes.

Mme Perrin estime que la liberté d'expression est absolument fondamentale et que la démocratie ne peut survivre sans elle. Bien qu'elle soit d'accord avec M. Dershowitz qui, la veille, a déclaré que s'en remettre à une technologie fragile était pure folie, elle a précisé qu'il y avait actuellement un débat important dans la société civile sur la ligne de conduite qu'il convient d'adopter face à ces questions. Elle rappelle que ce ne sont pas seulement les activistes défenseurs des droits humains qui critiquent la conception d'une carte biométrique, mais également les experts de la sécurité et de la technologie eux-mêmes.

Un des principaux points qu'a fait valoir Mme Perrin était que se précipiter vers une solution sans définir le problème était toute une gageure. Elle se demande donc pourquoi le Canada se précipite sur la solution de la biométrie. La biométrie est une mesure logique dans le cas du contrôle des frontières, mais dans beaucoup d'autres cas, elle n'a pas forcément de raison d'être. Il faut se poser certaines questions, par exemple : S'agit-il d'authentifier l'identité d'individus? De vérification de leur identité? Demandons-nous une preuve d'identité alors qu'une carte « anonyme » mais sûre pourrait faire le même office? À son avis, il y a de nombreuses façons de régler le problème de l'usurpation d'identité, par exemple, mettre fin au crédit facile, et d'autres mesures que prônent les défenseurs de la vie privée. Rien n'oblige à mettre en œuvre une mesure aussi invasive qu'une carte d'identité nationale.

Selon Mme Perrin, les Canadiens doivent placer la question de la carte d'identité nationale dans le contexte du marché actuel, étant donné l'appétit de données sur les transactions. Mme Perrin a demandé s'il fallait laisser les lois du marché dicter la demande de données. Elle a cité l'échec des mécanismes de surveillance comme un problème majeur lié à l'instauration de systèmes biométriques. Les lois sur la protection des renseignements personnels à elles seules ne permettent pas de protéger la vie privée étant donné que la collecte de données elle-même pose un problème et que les organismes de surveillance n'ont pas suffisamment de ressources, voire pas de ressources du tout, pour s'acquitter de leur rôle de protecteurs du citoyen dans le contexte des technologies avancées de protection. Elle a également exprimé certaines préoccupations : des ressources suffisantes seront-elles consacrées à l'instauration d'une carte d'identité nationale? Il existe, en théorie, des façons de régler les problèmes de protection de la vie privée, mais elles coûtent de l'argent, et l'argent ne sera probablement pas au rendez-vous lorsque les systèmes seront mis en place. Par ailleurs, elle craint que les cartes ne soient utilisées à d'autres fins.

Mme Perrin a laissé entendre qu'il était malhonnête de discuter de la question d'une carte d'identité nationale en la présentant comme autre chose qu'un système, faisant partie d'un continuum. Le Canada s'engage sur la voie de la carte d'identité nationale sans avoir d'abord fait la recherche nécessaire. Elle fait également remarquer que le droit à la vie privée faisait partie d'un ensemble de droits connexes dans la Charte des droits et libertés et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et que d'autres

droits fondamentaux, comme la liberté de circulation et la liberté d'association, étaient également menacés par une carte d'identité nationale.

Après cette discussion sur la relation entre une carte d'identité nationale et différents droits, M^{me} Perrin a examiné le concept d'une telle carte par rapport à dix principes de la protection de la vie privée. Selon elle, l'obligation de rendre compte est très importante, la détermination des fins de la collecte des données également, mais il n'était pas réaliste de croire que le principe du consentement de la personne concernée pouvait être respecté dans le cas d'une carte d'identité nationale. Elle a déclaré que les cartes facultatives avaient tendance à devenir très vite obligatoires, ce qui était peu compatible avec le principe du consentement. Elle pense également que l'exactitude est une arme à double tranchant, dans la mesure où elle peut être utilisée pour porter atteinte à la vie privée, qui est la raison pour laquelle les défenseurs de la vie privée préfèrent quelquefois que des données peu exactes soient recueillies, parce que moins de personnes pourraient s'y fier pour les utiliser à d'autres fins.

Le principe de l'accès est fondamental également, dans la mesure où une personne doit pouvoir voir et contester les données entrées dans les systèmes biométriques si l'on veut garantir l'intégrité de ces données. Elle a fait remarquer qu'au Canada il n'était même pas nécessaire d'être visé par des données pour pouvoir en contester la collecte et la codification dans des bases de données en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les documents électroniques. Cette loi apporte en particulier une solution au fait que, souvent, seuls les experts de la sécurité ou des systèmes peuvent voir ce qu'il advient des renseignements personnels.

M^{me} Perrin a déclaré qu'une caractéristique fondamentale de la biométrie alarmait beaucoup de gens, soit le fait qu'elle se rapporte au corps. Par ailleurs, les données biométriques ne peuvent pas être révoquées si elles ont été compromises. La révocation est un problème et un défi clés pour tout système d'authentification, spécialement les systèmes biométriques. Si le flux binaire est compromis, le système biométrique doit permettre le réenregistrement du vrai sujet des données. Une des grandes difficultés liées à l'usurpation d'identité actuellement est la restauration de l'identité. Si un système biométrique est compromis, il est bien plus difficile de le changer pour rétablir l'identité d'une personne.

M^{me} Perrin craint qu'on ne demande aux citoyens une carte d'identité nationale pour prouver leur identité dans le cadre d'un nombre croissant de transactions commerciales. Elle a cité le problème du numéro d'assurance sociale : on demande actuellement aux gens de produire leur carte de NAS à l'épicerie ou dans les magasins vidéo Blockbuster. Tous les établissements commerciaux veulent des cartes d'identité sûres, et l'instauration d'une carte d'identité nationale ne ferait qu'exacerber le problème. Elle a déclaré que dans une démocratie il y avait souvent des citoyens qui comprenaient très mal leurs droits et qu'il revenait donc au gouvernement de faire particulièrement attention à ce que ces droits soient respectés.

M^{me} Perrin a également mentionné les coûts massifs associés à l'instauration d'une carte d'identité nationale. Selon elle, les coûts ne suivront pas une croissance arithmétique proportionnelle au nombre d'individus visés, mais plutôt une croissance exponentielle. En outre, elle a affirmé que tout le concept de la surveillance était très important et que les exemples de cartes européennes qui ont été cités ne tenaient pas compte du fait que l'Europe avait une infrastructure de surveillance, par exemple, la Cour européenne des droits de l'homme, loi européenne sur la protection des données et commissaires indépendants. Nous n'avons pas ce genre de surveillance au Canada, ce qui amène à douter de la capacité du gouvernement d'assurer une surveillance indépendante de la conception et de l'instauration d'une carte d'identité nationale.

Les questions concernant la souveraineté, l'accès aux données et leur contrôle sont également des questions importantes pour Mme Perrin. Pour qu'un système soit sûr, il faut qu'il soit possible d'y accéder et qu'il y ait des contrôles humains. Pour illustrer son propos, elle a posé une question théorique : Qu'advierait-il si des données sur des Canadiens étaient stockées en Inde? Est-il possible de garantir

que les agents indiens répondent aux normes canadiennes en matière d'intégrité? Quels droits d'accès aux données les gouvernements étrangers auraient-ils? La réponse est simple : tous les gouvernements ont un droit d'accéder à des systèmes de données et d'en extraire des données, droit qui l'emporte sur celui de l'individu à la protection de sa vie privée. Étant donné qu'une carte d'identité nationale pourrait donner accès à une très grande quantité de données, le choix de la technologie ainsi que du mode d'entreposage et de gestion devient important. De l'avis de M^{me} Perrin, les politiques et les lois voulues pour protéger les données sont nécessaires, mais pas suffisantes. La collecte de données doit être soumise à des restrictions.

M^{me} Perrin a terminé son exposé par quelques suggestions sur la façon de faire avancer le débat sur la biométrie. Selon elle, il faut :

- amorcer un dialogue soutenu avec la société civile;
- cerner les problèmes, les définir et élaborer un cadre d'analyse;
- arrêter de promettre un monde sécuritaire au public; il est faux de dire que renoncer à la protection de la vie privée peut nous protéger du terrorisme; nous vivons dans un monde dangereux, et les gouvernements doivent le faire comprendre aux citoyens;
- effectuer une surveillance efficace;
- agir avec plus de transparence;
- faire les recherches préalables nécessaires.

Pendant la discussion qui a suivi l'exposé de M^{me} Perrin, un participant a déclaré que beaucoup de Canadiens allaient avoir des cartes biométriques prochainement, et qu'il était évident que le reste du monde s'en allait vers la même solution. À cet égard, le Canada a plusieurs options claires : ne rien faire, ou trouver une solution « typiquement canadienne ». Les Canadiens s'inquiètent des risques de dérapage et veulent des barrières de sécurité, mais beaucoup de gens utilisent déjà les technologies biométriques, et leurs craintes diminuent à mesure qu'ils en savent plus sur le sujet.

M^{me} Perrin a répondu que la marge de manœuvre pour concevoir une solution « typiquement canadienne » était limitée. Elle a déclaré que l'on pouvait faire valoir que certains groupes, comme les camionneurs, pouvaient avoir un seuil d'acceptation plus élevé à l'égard de l'utilisation de données biométriques que d'autres groupes, mais que cela ne devait pas signifier que la même norme soit appliquée dans chaque situation. Elle a conclu en disant que l'utilisation et la collecte de données devaient être adaptées aux fins auxquelles les données sont recueillies.

Un autre participant a conclu cette partie de la séance en déclarant qu'il y avait en réalité quatre critères de la protection de la vie privée :

- l'existence d'un mécanisme spécialisé de protection des données;
- une surveillance indépendante;
- une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- l'adoption d'autant de technologies de protection de la vie privée que possible.

Deuxième réunion d'experts : Biométrie – Comprendre et évaluer les incidences de la biométrie

Roger Gibbins, président-directeur général, Canada West Foundation

Jennifer Stoddart, présidente, Commission d'accès à l'information du Québec

Raj Nanavati, International Biometrics Group

Raymonde Folco, députée de Laval-Ouest

Le groupe de l'après-midi s'est concentré sur le thème : Comprendre et évaluer les incidences de la biométrie, dans le contexte d'une carte d'identité nationale.

Roger Gibbins

Président-directeur général, Canada West Foundation

M. Gibbins a commencé son exposé en disant que dans le contexte de l'après-11 septembre et compte tenu des préoccupations que suscite l'usurpation d'identité, l'utilisation de la biométrie semblait souhaitable et utile. Il a donc axé ses propos sur deux grandes questions :

- (1) la nécessité d'une nouvelle carte d'identité nationale plutôt que l'intégration de données biométriques à des documents existants;
- (2) les problèmes liés à l'instauration d'une telle carte.

Il a également précisé qu'il allait se limiter à l'exemple de la carte d'identité nationale et ne pas parler de la biométrie en général. Il a commencé par déclarer que l'intégration de données biométriques à une carte d'identité nationale semblait moins soulever la controverse que l'instauration de la carte en soi. La question qu'il faut se poser semble pour lui être la suivante : Pourquoi avons-nous besoin d'un troisième mode d'établissement de l'identité? À première vue, la nécessité n'en est ni apparente ni absolue. Un passeport modernisé pourrait être utilisé pour voyager, de sorte que l'instauration d'une carte d'identité nationale semble impliquer la nécessité d'une preuve d'identité au Canada même. Qu'est-ce que le gouvernement du Canada a en tête? Quand les Canadiens devront-ils montrer cette carte et à qui?

M. Gibbins s'est demandé si ce document d'identité national serait comme un passeport, un document que l'on laisse chez soi, ou comme un permis de conduire que l'on porte sur soi en tout temps. Il a cité l'exemple du numéro d'assurance sociale pour illustrer les risques de détournement d'un document de sa fonction première. Le public avait reçu des assurances : le numéro ne serait utilisé qu'à des fins limitées. Or, il a rapidement été récupéré par le secteur privé. M. Gibbins pense donc qu'une carte d'identité nationale, quelle qu'elle soit, passera rapidement des applications du secteur public à des applications dans le secteur privé.

À son avis, une nouvelle carte d'identité nationale deviendrait bientôt un instrument incontournable tant dans le secteur public que dans le secteur privé, la nouvelle « norme d'excellence » pour les transactions publiques et privées. Il est allé jusqu'à dire qu'elle deviendra même nécessaire pour effectuer certaines transactions. Il s'agit, selon M. Gibbins, de veiller à ce que les renseignements intégrés à la carte ne soient pas utilisés à mauvais escient et à ce que le public ne pense pas qu'ils seront utilisés contre lui à un

moment ou à un autre. Il a cité les mises en garde d'Orwell contre les dangers d'une utilisation de l'information à mauvais escient.

Il a utilisé l'exemple de la sévérité de la nouvelle politique voulant qu'on ne sourie pas sur la photo de passeport. Elle n'a pas d'importance sur le plan technique, mais elle en a sur le plan politique. L'utilisation de données biométriques est peut-être inévitable, mais l'instauration d'une carte d'identité nationale ne l'est pas.

La question du caractère obligatoire ou non de la carte pose également un problème. Selon M. Gibbins, la carte pourrait devenir un signe de privilège ou un moyen de stigmatisation si elle n'était pas délivrée à tout le monde. Elle pourrait être un laissez-passer pour les gens qui voyagent en classe affaires ou un moyen de singulariser les nouveaux immigrants. En résumé, la carte ne serait pas utile à moins qu'elle soit obligatoire pour tous.

Une autre question soulevée par M. Gibbins est celle de savoir qui paiera la carte. Si ce sont les utilisateurs, le coût ne ferait que renforcer les divisions sociales. Pour lui, le coût général de l'instauration d'une carte posera également un problème et il ne faut pas croire aux estimations qui ont été faites. Il craignait également que les résidents des régions éloignées soient exclus. Enfin, il a soulevé la question du genre de renseignements qui seront apparents sur la nouvelle carte et pourquoi. Ces renseignements finiront-ils par être utilisés par le secteur privé? De son point de vue, même si les renseignements sont protégés d'une récupération à d'autres fins par le secteur privé, le public n'en verra pas moins dans la carte un lien vers d'autres utilisations. Il ne croira pas aux assurances données au sujet des barrières de sécurité ou n'aura pas confiance en l'efficacité de ces barrières.

M. Gibbins pense que l'instauration d'une carte d'identité nationale sera perçue comme l'enregistrement des armes à feu. Il a précisé, toutefois, qu'il était difficile de prévoir la réaction des Canadiens à l'utilisation d'une carte biométrique dans le système d'immigration. Certains pourraient être favorables à l'instauration de documents supplémentaires pour faire la distinction entre nous et les autres. Sur de nombreux plans, la valeur de la carte dépendra de son degré d'interopérabilité avec le système mis en place par le département américain de la Sécurité intérieure. Il est d'avis que si elle est pleinement intégrée au système américain, les Canadiens craindront que des renseignements ne soient ainsi révélés aux États-Unis, eux qui sont déjà réticents face à la transmission de renseignements aux autorités américaines. Selon lui, il faut d'abord régler toutes ces questions pour que l'instauration de la carte soit réussie.

De l'avis de M. Gibbins, l'adoption d'une nouvelle carte d'identité nationale se justifie en partie par la peur qu'ont les Canadiens de nouvelles menaces pour leur sécurité que pourrait leur réserver l'avenir. Il a, cependant, demandé si le besoin d'une sécurité accrue continuerait d'éclipser d'autres préoccupations à l'avenir.

Il a affirmé que l'une des façons de vendre aux Canadiens l'idée d'une carte d'identité nationale était de la leur présenter comme la solution au problème de la multitude de cartes qu'ils doivent porter sur eux actuellement. S'ils pouvaient utiliser cette carte pour faire tout ce que les autres cartes leur permettent de faire, ils pourraient être plus favorables à son instauration. Toutefois, une telle « supercarte », renforcerait les craintes profondes qu'ont déjà les Canadiens concernant la communication de renseignements personnels aux entreprises commerciales.

M. Gibbins a conclu son exposé en disant qu'il pourrait y avoir quelques réels avantages à une instauration progressive de la technologie biométrique.

Jennifer Stoddart
Présidente
Commission d'accès à l'information du Québec

D'entrée de jeu, M^{me} Stoddart a indiqué que le recours à la biométrie dans le contexte de la vérification d'identité fait l'objet d'une loi spécifique au Québec : la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information. En réalité, a-t-elle souligné, la protection de la vie privée au Québec fait historiquement l'objet d'une attention particulière, par exemple, en 1982, l'Assemblée nationale a adopté la première loi sur la protection des renseignements personnels du Québec. C'est dans le cadre de cette initiative du gouvernement québécois que la question de la biométrie a été abordée pour la première fois. En effet, à la suite des événements du 11 septembre 2001, l'engouement pour la biométrie a confirmé le choix du Québec d'encadrer juridiquement son utilisation.

M^{me} Stoddart a déclaré que la Commission d'accès à l'information du Québec a toujours exprimé des réserves au sujet de l'instauration d'une carte d'identité nationale. Les premières discussions ont eu lieu au Québec par suite des inquiétudes provoquées par de possibles fraudes électorales dans certaines circonscriptions lors des élections provinciales de 1990; on avait alors examiné la faisabilité d'instaurer une carte d'identité québécoise. La Commission s'y était opposée, de même qu'à d'autres propositions subséquentes de carte d'identité universelle, et avait plutôt appuyé un certain nombre d'autres méthodes de vérification de l'identité, qui ont depuis été mises en œuvre avec succès.

La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information du Québec renferme des dispositions particulières qui autorisent la Commission à surveiller et à contrôler les banques de caractéristiques et de mesures biométriques. L'objectif de la loi est d'établir un cadre régissant l'utilisation de ces informations, afin d'offrir notamment une certaine protection aux transactions électroniques, de normaliser les documents juridiques et de créer une équivalence fonctionnelle entre les documents électroniques et les documents papier. Dans certains de ces contextes, la question de l'authentification soulève un défi et M^{me} Stoddart reconnaît que l'utilisation de ces informations sur Internet comporte des difficultés sous le régime du droit civil du Québec. Cependant, des articles précis de la loi québécoise traitent spécifiquement du recours à la biométrie comme outil d'identification personnelle.

La biométrie est autorisée pour faire le lien entre les individus et les documents aux trois conditions suivantes :

1. L'identification biométrique ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique de l'individu.
2. Elle ne doit pas servir à localiser un individu, sauf pour des raisons de santé et de sécurité.
3. La personne concernée doit donner son consentement exprès et les données biométriques ne doivent servir qu'aux fins de vérification et de confirmation d'identité.

Bien que ces dispositions n'aient pas subi l'épreuve des tribunaux, elles s'inscrivent dans le contexte plus large des protections juridiques de la vie privée au Québec, notamment que le système juridique au Québec ne peut forcer une personne à donner un échantillon de fluide corporel et qu'il est interdit d'utiliser un dispositif pour localiser une personne.

M^{me} Stoddart a affirmé qu'au Québec il faut démontrer la nécessité d'utiliser des caractéristiques biométriques – le minimum requis – pour en faire l'application et que la saisie ne peut se faire à l'insu de la personne concernée. Le fait que la police puisse relever des empreintes digitales sans consentement ne peut être invoqué pour utiliser d'autres identificateurs biométriques. Les informations biométriques recueillies ne peuvent servir à quelque autre type de décisions ou fins, à l'exception de la vérification et de la confirmation de l'identité (par exemple, un test de dépistage de drogue ne pourrait être effectué en utilisant des informations biométriques recueillies pour une fin autorisée).

Pour M^{me} Stoddart, un autre élément important de la loi québécoise est le fait que l'information doit être divulguée à la personne concernée et que les identificateurs biométriques doivent être détruits dès que l'objectif visé a été atteint. L'un des aspects les plus novateurs de la loi, à son avis, est l'obligation de divulguer au préalable, à la Commission d'accès à l'information du Québec, l'existence de toutes les banques d'identificateurs biométriques – qu'elles soient ou non utilisées.

En décrivant les pouvoirs de la Commission en ce qui a trait aux banques d'identificateurs biométriques, M^{me} Stoddart a indiqué qu'ils sont en réalité plutôt limités – la Commission peut rendre une ordonnance concernant la conception des banques et peut en suspendre l'utilisation. Cependant, la Commission préfère se fier à une trousse d'auto-analyse à l'intention des administrateurs de bases de données et à un outil d'évaluation de l'impact sur la vie privée. Jusqu'à maintenant, a-t-elle dit, seulement quatre bases de données biométriques ont été développées et mises en service au Québec, notamment une base de données volontaires au centre athlétique de l'Université de Montréal, une base de données dans un milieu de travail syndiqué, qui a soulevé la question de la capacité du syndicat à donner son consentement au nom de ses membres, et une petite base de données biométriques dans un projet pilote d'Hydro-Québec, qui est utilisée pour vérifier l'identité d'individus faisant de grandes transactions financières.

En conclusion, M^{me} Stoddart a déclaré qu'au Québec, le recours à la biométrie s'inscrit dans le contexte du respect de la vie privée, qui est reconnu comme un droit fondamental et comme une préoccupation prioritaire du législateur. Elle a soutenu que pour les gouvernements qui veulent instaurer des bases de données et des outils biométriques, des règles strictes doivent être arrêtées : notamment, le système doit être extrêmement sécuritaire et son développement et son utilisation doivent se conformer aux lois sur les droits de la personne et aux autres principes régissant la vie privée. Finalement, elle a mentionné que le système québécois devrait servir de modèle à tout le Canada, précisant que toute initiative doit comporter une fonction de surveillance assurée par des experts indépendants comme la Commission d'accès à l'information du Québec.

Raj Nanavati **Partenaire** **International Biometric Group**

D'entrée de jeu, M. Nanavati a indiqué que sa firme a élaboré un cadre BioPrivacy en 1999, en réponse aux demandes des clients et à d'autres indicateurs faisant ressortir le besoin d'élaborer un cadre de protection des renseignements personnels pour résoudre précisément les problèmes liés à la biométrie. Ainsi, ce modèle veille à ce que l'on tienne compte des préoccupations relatives à la protection des renseignements personnels dès le début dans le développement d'applications biométriques. La firme de M. Nanavati a été consultée au sujet du développement de la carte d'assurance-maladie de l'Ontario, que 12 millions de personnes possèdent, et la Maison-Blanche l'a également consultée au sujet du volet américain de l'initiative sur la frontière intelligente de l'Office of Science and Technology Policy, qui visera plus de 300 millions d'utilisateurs. Si un grand nombre d'individus utilisent un tel système, il est absolument essentiel d'adhérer à des exigences précises en matière de protection des renseignements personnels et à d'autres exigences en matière de politique.

Selon M. Nanavati, il faut d'abord déterminer en quoi la biométrie est reliée précisément aux préoccupations en matière de protection des renseignements personnels. En général, on parle de la protection de la vie privée et de la protection des renseignements personnels. Par conséquent, les décideurs doivent-ils considérer les données biométriques comme des renseignements personnels? À son avis, comme une empreinte digitale ne fournit aucun renseignement sur la personne à qui elle appartient, une interprétation très restreinte pourrait consister à conclure que les données biométriques ne sont pas des renseignements personnels. Il a cependant indiqué qu'il est souvent utile de voir ces questions sous

un angle plus général et d'aborder les questions relatives à la protection des renseignements personnels dans un contexte plus large.

M. Nanavati a ensuite discuté de l'importance des modèles et a notamment souligné l'importance de connaître la différence entre un modèle et une image. Il est extrêmement important de savoir de quel type d'image il s'agit. Une image peut être associée à une personne sur une base individuelle, alors qu'un modèle implique un changement unidirectionnel dans le but de créer une signature unique qui est différente de l'image d'une personne. Par conséquent, selon M. Nanavati, l'utilisation de modèles contribue à atténuer certaines des préoccupations au sujet de l'utilisation à mauvais escient des données.

M. Nanavati est également d'avis que l'utilisation de petits systèmes constitue un moyen important de protéger la vie privée. Les images sont interoperables, alors que la plupart des modèles ne le sont pas. Comme ils ne sont pas interchangeables, l'utilisation d'une technologie donnée lie un client à la technologie de ce fournisseur, ce qui réduit la capacité des parties extérieures à lire ou à interpréter cette information. Les répercussions sur la protection de la vie privée sont extrêmement importantes.

L'un des problèmes mentionnés par M. Nanavati était que les données biométriques peuvent changer avec le temps. C'est pourquoi la façon de mesurer la précision des technologies biométriques constitue une question importante. D'importants travaux ont été menés afin d'évaluer ces technologies de façon scientifique et rigoureuse, étant donné qu'elles sont utilisées par des centaines de millions d'individus. Un système biométrique peut commettre trois types d'erreurs de base : établir une fausse correspondance, établir une fausse non-correspondance et rejeter une inscription. Si un grand nombre de personnes ne peuvent pas s'inscrire dans un système, il faut alors avoir une autre forme d'identification; le système ne sert alors plus aux fins pour lesquelles il a été créé.

M. Nanavati estime qu'une surveillance très rigoureuse du processus d'inscription contribuera à réduire le taux d'échec à l'inscription. Toutefois, si l'on opte pour la mise sur pied d'un kiosque libre-service pour inscrire la population dans un système – une méthode comportant un taux d'inscription élevé – cela pourrait entraîner un taux d'échec de 10 p. 100. Le taux de précision dépend donc de la technologie utilisée et de ses applications particulières. Il y aura toujours des personnes qui ne pourront pas utiliser un identificateur donné (par exemple, un faible pourcentage de personnes n'ont pas un iris constant et ne peuvent donc pas s'inscrire à l'aide d'une technologie de reconnaissance de l'iris). Comme la biométrie n'est pas parfaite, il y aura toujours un certain taux de fausse correspondance. M. Nanavati a indiqué qu'il faut donc déterminer si la biométrie contribue à réduire le taux d'échec du système actuel. Par exemple, dans le cas des demandes d'immigration, il est important de veiller à ce que le taux d'échec des technologies biométriques soit plus faible que celui des méthodes traditionnelles d'identification visuelle.

M. Nanavati a poursuivi son exposé en précisant qu'on utilise quatre identificateurs pour évaluer une technologie – qu'il s'agisse de systèmes invasifs, neutres, restreints ou protecteurs. Les programmes gouvernementaux devraient à tout le moins utiliser des systèmes restreints. Dans ce contexte, M. Nanavati a présenté les trois principales fonctions BioPrivacy, telles qu'identifiées par sa firme :

- l'analyse des applications biométriques – cadre d'impact;
- l'analyse des technologies biométriques de base – risques de la technologie;
- les étapes vers un système restreint, respectant la vie privée – meilleures pratiques.

Il a expliqué que l'utilisation de ces critères pour évaluer une application biométrique assure un cadre d'évaluation objectif. Il a utilisé l'exemple de la technologie de reconnaissance faciale au Superbowl pour démontrer ce qui peut se passer lorsque ces technologies ne sont pas appliquées de façon uniforme. Au Superbowl, il y a eu de nombreux problèmes liés à l'utilisation de technologies biométriques, tels que l'absence de consentement de la part des participants – ce problème aurait pu être évité en indiquant sur

des affiches que des caméras intelligentes étaient utilisées. Selon M. Nanavati, il est important d'expliquer aux gens ce qui se passe vraiment et à quelles fins les renseignements recueillis seront utilisés.

Il y a énormément de confusion au sujet de la signification réelle du terme « biométrie ». C'est ce qu'ont démontré certains des groupes de discussion que l'organisation de M. Nanavati a dirigés. En général, les gens ont associé la dactyloscopie à la police. Cependant, une fois qu'ils en ont fait l'expérience, le taux d'inscription a été beaucoup plus élevé, ce qui a indiqué qu'ils étaient plus susceptibles d'accepter un identificateur biométrique après en avoir fait l'expérience eux-mêmes. La vérification et l'inscription peuvent être très simples s'ils sont effectués de façon adéquate. Il semble que les gens ont besoin de faire l'expérience concrète des applications biométriques pour vraiment évaluer la faisabilité de cette technologie.

M. Nanavati a indiqué que le cadre BioPrivacy tient compte d'un certain nombre de facteurs, notamment :

- l'inscription facultative versus obligatoire;
- l'utilisation manifeste versus secrète de la technologie;
- l'utilisation à des fins de vérification versus d'identification;
- la durée fixe versus la durée indéfinie;
- le secteur privé versus le secteur public;
- l'individu versus l'employé;
- la propriété utilisateurs versus la propriété institutionnelle des données;
- le stockage personnel versus la base de données modèle;
- les identificateurs biométriques comportementaux versus physiologiques;
- le modèle versus les données identifiables.

Il a précisé que sa firme évalue le risque associé aux diverses applications en combinant ces facteurs.

En conclusion, M. Nanavati a indiqué que l'utilisation de la biométrie n'aurait en soi rien changé aux événements du 11 septembre 2001. Par contre, l'utilisation d'un système d'identification comportant des éléments biométriques aurait pu permettre aux organismes d'exécution de la loi de comparer les données avec les listes de signalement des criminels et des terroristes. Cependant, il n'existe actuellement aucune banque importante contenant la signature ou l'empreinte de l'iris de terroristes. C'est pourquoi il est important d'envisager sérieusement de recourir à ce genre de technologies dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

Raymonde Folco **Députée de Laval-Ouest**

D'entrée de jeu, Mme Folco a établi la distinction entre une approche fondée sur les principes et une approche fondée sur les règles en matière de biométrie. Une approche fondée sur les règles énumère tous les maux sociaux qu'il faut résoudre, tels que la fraude liée à l'identité, le terrorisme et les abus du système, alors qu'une approche fondée sur les principes met l'accent sur les valeurs. Adopter une approche fondée sur les règles expose le gouvernement à de nombreux risques. Selon Mme Folco, plutôt que de mettre l'accent sur des affirmations comme la suivante : « si nous n'enfreignons pas la loi, nous demeurons à l'intérieur des limites de nos droits et obligations », le gouvernement devrait regarder les droits de toutes les parties concernées. Nous devrions nous demander « quelle ligne d'action fait

progresser le bien commun et appuie nos objectifs de confiance, de transparence et de saine gestion publique ».

Elle a ensuite identifié certains des instruments qui constituent le fondement de l'État canadien, notamment la Charte canadienne des droits et libertés et les garanties enchâssées dans la constitution canadienne. Les nouvelles mesures de sécurité qui ont été adoptées ont d'ailleurs limité certains de ces droits. En revanche, les nouvelles lois comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les documents électroniques (loi fédérale) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (loi provinciale) protègent également le droit du citoyen au respect de sa vie privée. Cela dit, trois thèmes doivent être abordés : la sécurité, la protection de la vie privée et les droits de la personne ainsi que la relation qui existe entre ceux-ci. À son avis, la question importante à se poser est la suivante : quels sont les droits des parties concernées et quelle approche respecte ces droits? Plus le risque de violation de ces droits est élevé, plus les mesures à prendre doivent être sévères.

M^{me} Folco a déclaré que, dans le cadre du débat entourant la biométrie, l'attention a plutôt été tournée vers la sécurité, récemment, et que le forum sur la biométrie aurait eu lieu même si les événements du 11 septembre 2001 n'étaient pas survenus. En cette période d'après-guerre froide, alors que le climat est à la détente ouverte et à la collaboration, les Canadiens devront faire face à des menaces de terrorisme et d'usurpation d'identité prenant leur source ailleurs que dans l'État. Les progrès réalisés sur le plan économique et social sont liés à la mobilité accrue des individus, qui est à son tour liée à la capacité de ces derniers à prouver leur identité. M^{me} Folco a donc posé la question suivante : « quels sont les nouveaux risques et les risques continus, et où se situe la biométrie dans ce nouveau contexte axé sur la sécurité? »

En ce qui a trait au respect de la vie privée, M^{me} Folco s'est demandé si l'on en faisait assez pour informer les Canadiens des choix s'offrant à eux. La technologie est-elle un instrument ou plutôt un moyen d'arriver à une fin? Le respect de la vie privée est-il une valeur à préserver ou un état à atteindre? Jusqu'à présent, la biométrie a été décrite comme une atteinte absolue à la vie privée ou encore comme une mesure favorisant le respect de la vie privée. Toutefois, le gouvernement présente-t-il aux Canadiens le tableau complet de chacune des options, a-t-elle demandé? Quelle ligne d'action traite tous les individus de la même manière, appuie les principes de l'équité et de la justice, et permet aux citoyens de prendre leurs propres décisions et d'influer sur le cours de leur vie? Pouvons-nous nous fier aux résultats des sondages pour déterminer les mesures à prendre? Qu'en est-il de la majorité silencieuse – les points de vue exprimés reflètent-ils ceux de la population en général? Dans quelle mesure les sondages sont-ils nécessaires pour avoir une idée de l'opinion publique? Les défenseurs des citoyens semblent dire « non » à une carte d'identité nationale, mais dans quelle mesure sont-ils représentatifs de la population en général? Qui représentent-ils? En bout de ligne, quels compromis le public est-il prêt à faire pour obtenir autre chose en retour? Il s'agit d'une question importante dans l'application d'une carte d'identité nationale. M^{me} Folco est d'avis que tous les faits doivent être présentés aux citoyens pour leur permettre de prendre une décision éclairée.

La question des droits de la personne est tout aussi importante et soulève trois questions clés : y a-t-il des répercussions différentielles sur différents groupes (par exemple, sur les groupes religieux)? Quelle sorte de société cela encourage-t-il? Quels sont les outils disponibles pour limiter ces répercussions?

En conclusion, M^{me} Folco a demandé quelle ligne d'action reflète le bien commun. Elle est d'avis que la question à poser est la suivante : les Canadiens ont-ils l'honnêteté, le courage, la compassion, le sens de la justice, le contrôle d'eux-mêmes et la prudence pour affronter la menace réelle du terrorisme au Canada et pour éviter les généralisations racistes? Le Canada a-t-il besoin d'une nouvelle lentille biométrique pour aider les autorités dans des situations où un indicateur purement objectif est utile? À quoi servent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

et les documents électroniques, et à quoi sert la Charte si les gens ne se sentent pas en sécurité lorsque des mesures sont prises pour protéger leur vie privée?

La question demeure donc la suivante : le Canada doit-il adopter une approche fondée sur les principes ou une approche fondée sur les règles pour la carte d'identité nationale? Selon M^{me} Folco, le recours à la biométrie constituera une amélioration uniquement si les principes et l'éthique deviennent une partie intégrante de l'approche adoptée et sont respectés à chacune des étapes du processus. Le Canada doit déterminer le prix qu'il attache à l'être humain et à sa dignité, évaluer le produit offert et comparer les avantages par rapport aux coûts et par rapport aux risques. La législation doit protéger les Canadiens. Mme Folco a terminé son exposé sur la phrase suivante : « Contrôlons la technologie plutôt que de la laisser nous contrôler ».

Questions

Les participants ont amorcé leur discussion avec les experts en leur posant des questions au sujet des affirmations selon lesquelles les applications des technologies biométriques ne sont pas encore « au point ». L'un des experts a répondu que tout cela dépend du besoin de précision – qui dépend à son tour de l'application. Par exemple, la ville de New York utilise depuis plusieurs années la dactyloscopie pour identifier les bénéficiaires d'aide sociale. L'utilisation de la reconnaissance faciale dans les aéroports ne s'est pas avérée efficace, puisque cette technologie n'a pas permis d'identifier les terroristes. Les photos étaient prises à une distance de 20 pieds et comportaient des ombres et un mouvement, ce qui les rendait moins claires. Il y a des situations où cette technologie ne fonctionne pas. Il faut donc évaluer chaque situation et déterminer si cette technologie est une solution valable.

Un autre participant a mentionné la nécessité de mener des vérifications indépendantes permanentes de certaines des lois intrusives qui ont récemment été adoptées par le gouvernement. Le groupe d'experts a répondu que, actuellement, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada soumet au Commissaire à la protection de la vie privée tous les projets du gouvernement ayant des répercussions sur la vie privée, et que cette surveillance devrait être plus rigoureuse dans le secteur privé. Un autre expert a indiqué que le Parlement agit en fonction de ce que les Canadiens veulent. Par conséquent, il faudra éventuellement examiner attentivement la législation sur la protection des renseignements personnels et ses répercussions sur la vérification et l'authentification.

Un dernier participant a indiqué que, dans le cadre de cette séance, on avait beaucoup discuté de l'utilisation de la biométrie aux fins du jumelage des réfugiés et des demandeurs d'asile. Il a déclaré qu'en tant que citoyen canadien, il ne se présente pas à la frontière pour être admis au pays, mais on continue néanmoins de lui dire qu'il doit avoir une carte d'identité pouvant servir à des fins de contrôle à l'intérieur des frontières canadiennes. Il estimait que l'on n'avait pas justifié la mise en œuvre d'une telle carte. L'un des experts a indiqué qu'il s'agissait d'un point très important. Elle a indiqué que le forum sur la biométrie était une initiative du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est le responsable fédéral sur les questions d'intégrité des documents. Elle a terminé en disant que quelqu'un devait soulever la question, puisqu'elle n'avait pas encore été abordée. Toutefois, dans l'avenir, un groupe plus large composé de représentants d'autres ordres de gouvernement et de citoyens, de partout au pays, devra déterminer le type de politique qu'il souhaite en matière d'identité.

Conclusions et orientations concernant les éventuelles mesures à prendre – L'honorable Denis Coderre Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

La séance s'est terminée par une allocution prononcée par l'honorable Denis Coderre. Le ministre Coderre a d'abord repris les propos de son discours d'ouverture, affirmant qu'il s'agit d'une question très importante tant à l'échelle nationale qu'internationale. Il a mentionné que plusieurs membres du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes avaient assisté au Forum et que cela avait permis de briser la glace et d'entamer un débat national sur la question.

Pour M. Coderre, l'utilisation de la biométrie constitue une question fondamentale affectant tous les Canadiens. Citoyenneté et Immigration Canada a pris l'initiative d'ouvrir un débat national parce qu'il est responsable de la délivrance des documents d'identification primaires au sein du gouvernement fédéral, notamment les documents de citoyenneté et les documents liés à la résidence permanente (la nouvelle carte feuille d'érable). Le Ministre a déclaré que l'on utilise actuellement la biométrie et que l'on continuera de le faire. La question n'est pas de savoir « si », mais plutôt « quand ». Comme cette éventualité est inévitable, le ministre Coderre estime que le Canada doit commencer à penser à cette question et à en débattre, et que la population canadienne doit discuter de la question d'une carte d'identité nationale. Il estime que les identificateurs biométriques ne devraient pas viser uniquement les immigrants admis et les résidents permanents, mais également tous les Canadiens.

Selon lui, l'usurpation d'identité, la sécurité des frontières et les normes internationales sont autant de raisons d'envisager le recours à la biométrie. Il s'agit d'une question d'intérêt canadien nécessitant une approche équilibrée, mais le statu quo est hors de question. Il a dit estimer qu'un certain nombre de conditions nécessaires étaient en place : un régime de protection de la vie privée solide et de bonnes relations de travail institutionnelles dans le domaine de la protection de la vie privée. Il aime le modèle du Québec, consistant à fournir des mesures de protection législatives pour les utilisations autorisées de la biométrie, puisqu'il tient compte des réalités actuelles. En tant que ministre responsable, il est tenu de couvrir tous les angles et d'évaluer toutes les possibilités. Le débat national est ouvert et doit se poursuivre.

Le ministre Coderre a indiqué que le Canada doit veiller à ce que ses documents soient sûrs tout en assurant la protection des renseignements personnels et le respect des valeurs des Canadiens. Au cours des cinq prochaines années, le Canada aura besoin d'un million de travailleurs qualifiés, et d'ici 2026, la croissance démographique du pays sera entièrement attribuable à l'immigration. Le Canada doit garantir l'intégrité de ses documents primaires et protéger l'identité de ses citoyens, afin de relever les défis que pose cette nouvelle vague d'immigration. D'autre part, le Ministre a reconnu qu'il s'agit d'une question complexe et que le gouvernement devra élaborer des modèles ainsi que des stratégies concernant les coupe-feu, afin de protéger les renseignements personnels et d'améliorer la sécurité.

Mentionnant le caractère évolutif de cette question, le ministre Coderre a cité l'exemple de l'utilisation de pièces d'identité avec photo qui, il y a plusieurs années, a suscité beaucoup de controverse. Il a demandé aux participants de s'imaginer tentant de monter à bord d'un avion sans pièce d'identité avec photo, de nos jours. Il a indiqué qu'en tant que pays, nous devons absolument examiner la question de la collecte de renseignements et de l'utilité des bases de données. Le forum sur la biométrie n'était qu'un début, puisqu'il y aura d'autres étapes, mais ce fut un bon départ. Il a dit attendre avec impatience le dépôt du rapport final du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. Finalement, les Canadiens s'adapteront et trouveront une solution « typiquement canadienne » au sein du village planétaire.

ANNEXE II : ORDRE DU JOUR

Le mardi 7 octobre 2003 (Hôtel Fairmont Château Laurier)

HEURE	ACTIVITÉ
17 h 15	Inscription
17 h 30	RÉCEPTION
18 h	DÎNER
19 h 20	Discours d'ouverture : <i>Trouver un juste équilibre entre la sécurité et les libertés publiques</i> Alan M. Dershowitz Professeur de droit Harvard Law School

Le mercredi 8 octobre 2003 (Centre national des arts)

7 h 45	Inscription
8 h 20	Annonces du matin
8 h 40	Observations préliminaires L'honorable Denis Coderre Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration
9 h	Orateur principal Colin Soutar, Ph.D. Conseiller technique principal Association canadienne de technologie de pointe – Groupe de la biométrie Conseiller technique principal Bioscrypt Inc.
9 h 45	Sondage instantané – Première séance
10 h	PAUSE
10 h 20	Première réunion d'experts : La biométrie dans le contexte international Martin Giles, Directeur adjoint Service d'immigration du Royaume-Uni Gillian Russell, Direction générale Justice et affaires intérieures Commission européenne W. Russell Neuman, Ph.D., Conseiller principal en matière de politiques, Bureau de la politique scientifique et technologique de la Maison-Blanche Gerry Van Kessel, Coordonnateur des Consultations intergouvernementales sur les politiques d'asile, de reconnaissance du statut de réfugié et de migration en Europe, en Amérique du Nord et en Australie

12 h	DÉJEUNER
12 h 50	Conférencier invité au déjeuner Frank Graves Président Les Associés de recherche EKOS Inc.
13 h 30	Points relatifs à la protection de la vie privée Stephanie Perrin Présidente Société Discretion digitale Inc.
14 h	Deuxième réunion d'experts : Biométrie – Comprendre et évaluer les incidences Roger Gibbins, Ph.D. Président et PDG Canada West Foundation Jennifer Stoddart Présidente Commission d'accès à l'information du Québec Raj Nanavati Associé International Biometric Group Raymonde Folco Députée de Laval-Ouest
15 H 30	PAUSE
15 h 50	Sondage instantané – Deuxième séance
16 h 05	Table de discussion et dialogue
16 h 45	Que faire maintenant? Mot de la fin par l'honorable Denis Coderre
17 h	Clôture du forum



ANNEXE III : PARTICIPANT(E)S INSCRIT(E)S (AU 6 OCTOBRE 2003)

Hon. Denis Coderre, C.P., député
Ministre, Citoyenneté et
Immigration Canada

Diane Ablonczy
Députée, Calgary-Nose Hill

Reg Alcock
Député, Winnipeg Sud

Ken Anderson
Bureau de la Commissaire à
l'information et à la protection de la
vie privée de l'Ontario

Jahanshah Assadi
Délégation du Haut-Commissariat aux
réfugiés pour le Canada

Sarkis Assadourian
Député, Brampton Centre

Rivka Auginfeld
Table de concertation des organismes
au service des personnes réfugiées et
immigrantes

Bill Bergen
Association canadienne de la
technologie de l'information

Fariborz Birjandian
Alberta Association of Immigrant
Serving Agencies

James Bissett
Commentateur des politiques

Anu Bose, Ph.D.
Organisation nationale des femmes
immigrantes et des femmes
appartenant à une minorité visible au
Canada

Sam Boutziouvis
Conseil canadien des chefs
d'entreprise

Robert Bouvier
Teamsters Canada

Brion Brandt
Transports Canada

Patrice Brunet
Association québécoise des avocats et
avocates en droit de l'immigration

John Bryden
Député, Ancaster-Dundas-
Flamborough-Aldershot

Mike Buisson
Gendarmerie royale du Canada

Rose Bullock
Alberta Government Services

Tony Cannavino
Association canadienne de la police
professionnelle

Marc-André Charlebois
Association canadienne des agences
de voyages

Anna Chiappa
Conseil ethnoculturel du Canada

Peter Clark
Conseil canadien des normes

Prof. Andrew Clement
Faculty of Information Studies,
University of Toronto

Graham Cooper
Alliance canadienne du camionnage

Irwin Cotler
Député, Mont-Royal

Michelle d'Auray
Secrétariat du Conseil du Trésor

Madeleine Dalphond-Guiral
Députée, Laval-Centre

Raymond D'Aoust
Commissariat à la protection de la vie
privée du Canada

Bob Davidson
Association du transport aérien
international

Michel d'Avignon
Solliciteur général du Canada

Janet Dench
Conseil canadien pour les réfugiés

Prof. Alan M. Dershowitz
Harvard Law School

Bonnie Diamond
Association nationale de la femme et
du droit

Michel Dorais
Citoyenneté et Immigration Canada

Roland Dorsay
Conseil des aéroports du Canada

Ward Elcock
Service canadien du renseignement
de sécurité

Barry Elliott
Police provinciale de l'Ontario

Warren Everson
Association canadienne du transport
aérien

David Flaherty, Ph.D.
David H. Flaherty Inc., Privacy and
Information Policy Consultants

Jean-Guy Fleury
Commission de l'immigration et du
statut de réfugié du Canada

Raymonde Folco
Députée, Laval-Ouest

Joe Fontana
Député, London Centre-Nord

Bridget Foster
Atlantic Regional Association of
Immigrant Serving Agencies

Roger Gibbins, Ph.D.
Canada West Foundation

Martin Giles
Service d'immigration du Royaume-
Uni

Frank Graves
Les Associés de recherche EKOS Inc.

Roy Gray
Ministère des Affaires indiennes et du
Nord Canada

Art Hanger
Député, Calgary-Nord-Est

Jonathan Hatwell
Délégation de la commission
européenne au Canada

Ryan Higgitt
Étudiant

Peter Hope-Tindall
dataPrivacy Partners Ltd.

Martin Huddart
International Biometric Industry
Association

Thelma Johnson
Conseil de la statistique de l'état civil
du Canada

Catherine Johnston
Association canadienne de la
technologie des cartes à mémoire
vision ACT

Onno Kremers
Développement des ressources
humaines Canada

François Laporte
Teamsters Canada

John Lawford
Public Interest Advocacy Centre

Anne Legars
Fédération maritime du Canada

Sophia Leung
Députée, Vancouver-Kingsway

Alfred MacLeod
Citoyenneté et Immigration Canada

Inky Mark
Député, Dauphin-Swan River

Robert Marleau
Bureau du Commissaire à la vie privée
du Canada

Robert Martel
Inuit Tapiriit Kanatami

Gordon Maynard
Association du barreau canadien

Kathryn McCallion
Ministère des Affaires étrangères et
du Commerce international

Steve McCammon
Association canadienne des libertés
civiles

Gary McDonald
Ministère des Affaires étrangères et
du Commerce international

Kevin McGarr
Administration canadienne de la
sûreté du transport aérien

Paul McGrath
Association des banquiers canadiens

Michael N. Murphy
Chambre de commerce du Canada

Raj Nanavati
International Biometrics Group, LLC

W. Russell Neuman, Ph.D.
Maison blanche

Massimo Pacetti
Député, St-Léonard-St-Michel

David Paterson
Alliance CATA

Chantal Péan
Commission canadienne du tourisme

Bill Pentney
Citoyenneté et Immigration Canada

Stephanie Perrin
Société Discrétion digitale Inc.

Thao Pham
Bureau du Conseil privé

Jim Phillips
CAN/AM Border Trade Alliance

Jerry Pickard
Député, Chatham-Kent-Essex

David Price
Député, Compton-Stanstead

Yves Prud-Homme
Fédération des policiers et policières
municipaux du Québec

James Puleo
Organisation internationale des
migrations

Hon. Robert K. Rae, C.P., O.C., C.R.,
Goodmans LLP

Raj Rasalingam
Institut Pearson-Shoyama

Glenn Robinson
Bureau du Conseil privé

Gillian Russell
Commission européenne

Gerry Salembier
Ministère des Finances du Canada

Ravi Sall
Citoyenneté et Immigration Canada
(Réseau des jeunes)

Marc Saner, Ph.D.
Institut sur la gouvernance

Colin Soutar, Ph.D.
Bioscrypt Inc./Alliance CATA

Johanne St-Cyr
Conseil canadien des administrateurs
en transport motorisé

Valerie Steeves
Carleton University

Jennifer Stoddart
Commission d'accès à l'information
du Québec

Tamy Superle
Étudiante

Roch Tassé
Coalition pour la surveillance
internationale des libertés civiles

Maureen Tracy
Agence des douanes et du revenu du
Canada

Gerry Van Kessel
Consultations intergouvernementales
sur le droit d'asile, les réfugiés et les
migrants

Sandi Villeneuve
Association des courtiers et
intervenants frontaliers internationaux

Diane Vincent
Citoyenneté et Immigration Canada

Venita Warren
Citoyenneté et Immigration Canada
(Réseau des jeunes)

Robert Whitelaw
Conseil canadien des bureaux
d'éthique commerciale

Randy Williams
Association de l'industrie touristique
du Canada

Patricia Woroch
Immigration Services Society

Lynne Yelich
Députée, Blackstrap

Elia Zureik, Ph.D.
Queen's University

ANNEXE IV : TABLE DE DISCUSSION ET DE DIALOGUE

À la fin de la réunion d'experts, les participants se sont vus accorder environ quarante-cinq minutes pour discuter de plusieurs questions clés avec les participants de leur table. Cette partie du rapport a pour objet de faire état du compte rendu présenté quant aux discussions ainsi que des commentaires inscrits dans des cahiers de travail par les participants de chaque table.

Question 1 : *Il est généralement admis que la protection de la vie privée constitue une préoccupation fondamentale lorsqu'il faut envisager des changements visant à améliorer l'intégrité de nos documents. Si des caractéristiques biométriques étaient adoptées dans le cadre de mesures visant à améliorer l'intégrité des documents*

- ***quelles mesures devraient être mises en oeuvre dans le but de veiller à la protection adéquate de la vie privée?***
- ***est-ce que les mesures existantes en matière de protection de la vie privée (loi, politiques, institutions) seraient suffisantes pour nous permettre de composer avec l'introduction d'identificateurs biométriques?***
- ***quel serait le rôle de la technologie en ce qui concerne la réalisation de vérifications appropriées et l'atteinte d'un juste équilibre?***

En réponse à la première question, les participants ont dégagé les mesures suivantes :

- Les limites à imposer quant à l'élargissement de la portée du projet.
- Les mesures de protection appropriées pour les données biométriques.
- Une fonction de supervision indépendante fondée sur la loi.
- Une clarté et une transparence quant aux objectifs et aux processus liés aux systèmes.

En ce qui a trait aux mesures de sécurité existantes en matière de protection de la vie privée, les participants étaient d'avis que :

- Il n'existe actuellement pas assez de mesures de sécurité pour empêcher l'utilisation non autorisée des données biométriques par le secteur privé.
- Un meilleur cadre de reddition de compte doit être mis en oeuvre.

Enfin, les participants étaient d'avis que la technologie pourrait jouer de nombreux rôles. Elle pourrait fournir :

- une capacité de vérification;
- des dispositifs de résistance à la contrefaçon et à la manipulation requis pour certaines fonctions.

Question 2 : *Un document comportant des caractéristiques biométriques peut être mis en oeuvre dans le cadre de programmes à enregistrement volontaire ou obligatoire. Dans la mesure où l'objectif visé par l'initiative liée à l'intégrité des documents est la production de meilleurs documents plus sécuritaires qui sont plus sécuritaires du point de vue de la contrefaçon et du vol d'identité, un grand nombre de personnes croient qu'il faut que l'enregistrement soit obligatoire. D'un autre côté, cependant, les préoccupations relatives à la protection de la vie privée indiquent que les gens doivent pouvoir décider si oui ou non ils désirent que certaines de leurs caractéristiques biométriques apparaissent sur un document ou dans une base de données. Qu'en pensez-vous ?*

Les participants étaient d'avis que la mise en oeuvre de toute carte d'identité nationale comporte des répercussions importantes pour la vie privée, et cela, que l'enregistrement soit obligatoire ou non. Ils croyaient qu'une analyse de rentabilisation devrait être réalisée pour la mise en oeuvre d'une carte d'identité nationale, en se fondant sur la comparaison des coûts et des avantages par rapport aux solutions relatives à l'intégrité des documents. Il faudra aussi discuter davantage de l'objectif fondamental visé par la mise en oeuvre de la carte.

Certains participants ont indiqué qu'à leur avis, il était prématuré de se poser cette question étant donné que le gouvernement n'a pas encore décidé à quelles fins la carte sera utilisée. Les participants se sont aussi dit préoccupés du fait que les fonctions liées aux cartes pourraient éventuellement être confiées à des entrepreneurs, et des défis que cela risque de créer. Enfin, les participants se sont dit inquiets du fait que l'utilisation d'une carte d'identité nationale risque de s'étendre à des fins qui n'auraient pas été prévues à l'origine.

Question 3 : *Les intervenants du milieu actuel de la sécurité internationale et de l'exécution de la loi se préoccupent de l'intégrité des documents dans le contexte des voyages et des mouvements internationaux de personnes. Un certain nombre d'administrations (y compris la plupart des principaux partenaires commerciaux du Canada – les États-Unis, la Communauté européenne, etc.) et des organisations internationales ont pris des mesures visant l'introduction de caractéristiques biométriques dans les documents de voyage au cours des deux ou trois prochaines années :*

- **Comment le Canada devrait-il réagir face à ces développements?**
- **De quelle latitude le Canada dispose-t-il pour agir de façon indépendante quant à cette problématique?**

Un certain nombre de participants ont voulu savoir pourquoi nous préconisons l'utilisation de la biométrie en tant que réponse à une question qui n'est pas bien comprise. Ces participants ont demandé si le Canada avait écarté d'autres approches comme l'élaboration de papiers d'identité sécuritaires. D'autres participants voyaient quant à eux la nécessité de concevoir une telle carte dans le but de suivre le rythme imposé par nos principaux partenaires commerciaux. Les initiatives à explorer suggérées par les participants comprenaient l'examen de documents de voyage, la participation aux activités d'organes de normalisation ainsi que d'autres activités visant à nous permettre de modéliser les résultats des discussions internationales sur les normes et les priorités de façon à ce qu'ils correspondent aux valeurs collectives des Canadiens. Les participants ont indiqué que si le Canada devait se lancer dans de telles initiatives, il devrait trouver des partenaires ayant la même vision des choses que lui, et travailler avec eux à l'élaboration de normes internationales efficaces.

D'autres participants ont indiqué que toute une série de questions relatives à la mise en oeuvre d'une carte d'identité nationale n'étaient pas traitées dans le cadre de la conférence. Voici quelques-unes de ces questions :

- le système d'enregistrement;
- les répercussions sur les échanges commerciaux, qu'elles soient positives ou négatives;
- l'accès à d'autres masses continentales;
- la souveraineté;
- le sens de l'éthique et la dignité;
- la révocation;
- est-ce qu'il y a un plan B dans le cas où les choses ne tourneraient pas rond, un genre de scénario de ce qui pourrait arriver de pire?

ANNEXE V : SOMMAIRE DU DOCUMENT D'INFORMATION DU FORUM DES POLITIQUES PUBLIQUES

À la demande de Citoyenneté et Immigration Canada, le Forum des politiques publiques a rédigé un document d'information en vue du forum sur la biométrie. La présente annexe fournit un survol de ce document d'information. Le texte intégral du document d'information et d'autres documents liés au forum sur la biométrie sont disponibles sur le site Web créé spécialement par CIC en vue du forum :

<http://cic-forum.ca/francais/default.asp>.

Les points clés examinés en ce qui a trait à l'utilisation possible des données biométriques abordés dans le document comprennent :

1) Applications

- *Identification et vérification*

2) Types de données biométriques

- *Caractéristiques physiologiques et caractéristiques comportementales*

3) Utilisations, y compris :

- *Emmagasinage dans une puce d'ordinateur*
- *Encodage sur une carte d'identité nationale*
- *Utilisation dans les contextes de la citoyenneté, de l'immigration et des voyages*

4) Mesure du rendement

- *Taux de refus erroné*
- *Taux de fausse reconnaissance*

Le document d'information suggérait aussi un certain nombre de questions clés à examiner dans un contexte de politique publique :

1) Juste équilibre entre sécurité, protection de la vie privée et libertés fondamentales

- *Sur quelles valeurs fondamentales devraient se fonder les décisions concernant l'utilisation de la biométrie dans les documents d'identité relatifs à la citoyenneté ou à l'immigration?*
- *La relation entre ces valeurs équivaut-elle à un jeu à somme nulle? Par exemple, une protection accrue de la vie privée se fera-t-elle nécessairement au détriment de la sécurité (ou vice versa)?*

2) Finalité et application

- *Quels objectifs d'intérêt public l'utilisation de la biométrie dans les documents de citoyenneté et d'immigration permettra-t-elle d'atteindre?*
- *Quelles applications (identification ou vérification) seraient utilisées*

3) Technologie au service de la protection de la vie privée et gestion de l'information

- *Existe-t-il des technologies qui peuvent garantir une protection adéquate de la vie privée et des renseignements personnels?*
- *Quelles bases de données gouvernementales seraient liées à des documents biométriques? Comment l'information serait-elle gérée?*

4) Faisabilité

- *La technologie est-elle au point et peut-elle répondre aux attentes?*
- *Y a-t-il des technologies, ou des combinaisons de technologies, qui devraient être privilégiées? Exclues*

5) La biométrie et la loi

- *Le cadre juridique actuel est-il approprié? Quels ajustements faudrait-il apporter?*
- *Est-il applicable?*

6) La gestion publique

- *Est-il possible d'adopter une approche nationale unique? Ou vaut-il mieux que chaque ordre de gouvernement ou chaque programme ait son approche particulière?*
- *Les mécanismes politiques et juridiques de surveillance et de reddition de compte sont-ils appropriés? Ou faut-il en créer d'autres?*
- *Dans quelle mesure est-ce qu'il importe d'harmoniser la conception et l'exécution à l'échelle internationale*

7) La capacité financière et administrative

- *Du point de vue financier et administratif, est-il faisable d'instaurer des documents de citoyenneté et d'immigration biométriques?*

8) Les documents biométriques : un système cohérent

- *À quoi ressemblerait un système biométrique efficace dans les domaines de la citoyenneté et de l'immigration?*
- *Les documents que ce système comporterait seraient-ils obligatoires? Dans l'affirmative, leur mise en oeuvre pourrait-elle reposer sur le principe du respect volontaire*

Le document d'information élaboré par le forum des politiques publiques est disponible à l'adresse suivante :

http://www.cic-forum.ca/francais/background_FR.pdf

Pour en obtenir une copie sur papier, veuillez communiquer avec le Forum des politiques publiques, à l'adresse suivante :

Forum des politiques publiques

1405 – 130 rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 5G4
Tél. : (613) 238-7160
Télec. : (613) 238-7990

ANNEXE VI : SOMMAIRE DES RÉSULTATS DES SONDAGES INSTANTANÉS

Au début et à la fin de la deuxième journée de la séance, les participants se sont vus offrir l'occasion de fournir des commentaires instantanés sur un certain nombre de questions, au moyen de la technologie de Sharpe Decisions Inc. La présente annexe présente les résultats de ces sondages instantanés.

Première séance (matin de la deuxième journée du forum)

A) Dans quelle mesure est-ce important que le gouvernement du Canada aille de l'avant avec des mesures visant à améliorer l'intégrité de ses documents d'identité au cours des deux prochaines années

1 Pas important	3 %
2 Important	27 %
3 Très important	52 %
4 J'estime qu'il y a des priorités plus urgentes.	16 %

B) Compte tenu de votre opinion au sujet de l'importance d'améliorer l'intégrité des documents d'identité, êtes-vous en faveur

1 de l'adoption d'une approche plus globale, comme une carte d'identité nationale?	35 %
2 de l'adoption d'une approche plus progressive, comme l'amélioration de l'intégrité des documents existants (p. ex., passeport ou permis de conduire)?	48 %
3 du maintien du statu quo, tout en améliorant l'intégrité des documents primaires?	11 %
4 Je n'ai pas d'opinion..	4 %

C) Comment qualifieriez-vous votre niveau de connaissances de la biométrie

1 Très faible	3 %
2 Faible	25 %
3 Bon	50 %
4 Très bon	20 %

D) Laquelle des affirmations suivantes décrit le mieux vos intérêts à l'égard de ce forum?

1	Je travaille directement avec la biométrie.	12 %
2	Je m'intéresse aux diverses applications de la biométrie du point de vue technologique.	9 %
3	Je m'intéresse surtout aux répercussions sociales de la biométrie.	62 %
4	Je m'intéresse aux autres applications de la biométrie.	10 %
5	Je ne m'intéresse pas du tout à cette technologie.	0 %
6	Aucune de ces réponses.	4 %

E) Selon vous, l'utilisation frauduleuse des documents d'identité constitue-t-elle un problème sérieux au Canada?

1	Pas du tout sérieux	1 %
2	Pas très sérieux	3 %
3	Moyennement sérieux	21 %
4	Plutôt sérieux	25 %
5	Extrêmement sérieux	35 %
6	Ne sait pas/Aucune réponse	12 %

F) Personnellement, êtes-vous d'accord pour que le gouvernement fédéral ait recours à la biométrie pour réduire l'utilisation frauduleuse des documents d'identité?

1	Entièrement en désaccord	4 %
2	Plutôt en désaccord	17 %
3	Pas d'opinion	4 %
4	Plutôt d'accord	28 %
5	Entièrement d'accord	44 %

G) Compte tenu des préoccupations grandissantes au sujet de la vérification de l'identité des individus, quelle est selon vous la probabilité que presque tous les Canadiens adultes aient, d'ici la fin de la décennie, au moins un indicateur biométrique pour vérifier leur identité

1	Absolument improbable	1 %
2	Pas très probable	1 %
3	Plutôt probable	8 %
4	Très probable	83 %
5	Ne sait pas	5 %

Deuxième séance (après-midi de la deuxième journée du forum)

H) Compte tenu de l'utilisation grandissante de la biométrie par les secteurs public et privé, certaines personnes estiment que les gouvernements devraient réglementer l'utilisation, le stockage et l'échange de ce type de renseignements. Laquelle des affirmations suivantes reflète le mieux votre point de vue?

1	Les gouvernements devraient réglementer l'utilisation de la biométrie.	55 %
2	Il y a trop de risques associés à l'utilisation de la biométrie.	6 %
3	J'ai besoin de plus amples renseignements sur cette question.	38 %

I) Laquelle des affirmations suivantes reflète le mieux votre point de vue?

1	La biométrie offre la possibilité de réduire les revenus perdus (se chiffrant en millions de dollars) découlant de l'utilisation de documents d'identité frauduleux. Nous nous devons d'envisager sérieusement la possibilité de recourir à cette technologie.	51 %
2	Le crime organisé a recours à des moyens très avancés, notamment dans le domaine de la fabrication et du trafic de documents illégaux; ce n'est qu'une question de temps avant qu'il puisse contourner cette technologie.	25 %
3	Ne sait pas/Aucune réponse	23 %

J) Laquelle des affirmations suivantes reflète le mieux votre point de vue

1	Je pourrais accepter que l'on utilise la biométrie dans le contexte de la citoyenneté et de l'immigration si le gouvernement pouvait me prouver qu'il sera en mesure de protéger ces renseignements biométriques.	72 %
2	Comme il y a eu de nombreux exemples de situations où les gouvernements ont perdu des renseignements personnels secrets ou n'ont pas respecté les procédures de sécurité concernant ces renseignements, personne ne devrait être tenu de fournir ce type de renseignements personnels, les nouveaux arrivants au Canada non plus.	12 %
3	Ne sait pas/Aucune réponse	15 %

K) Laquelle des affirmations suivantes reflète le mieux votre point de vue

1	Des documents servant à établir l'identité sont perdus ou volés chaque jour. Si les renseignements biométriques tombaient entre les mains des mauvaises personnes, cela représenterait une menace encore plus grande pour la protection des renseignements personnels.	27 %
2	Il est de plus en plus facile de voler l'identité d'une personne. L'utilisation des technologies biométriques fera en sorte qu'il sera plus difficile pour les criminels de reproduire ou de contrefaire des documents d'identité existants et permettrait de mieux protéger les renseignements personnels.	62 %
3	Ne sais pas/Aucune réponse	9 %



L) Laquelle des affirmations suivantes reflète le mieux votre point de vue?

1	Il est logique de recourir à la biométrie, mais uniquement dans le cas des personnes pour lesquelles cette technologie représente des avantages, comme les voyageurs qui se soumettent à un lecteur de l'iris pour passer plus rapidement à travers les contrôles de sécurité dans les aéroports.	9 %
2	Sur le plan de la sécurité, les avantages découlant de l'utilisation de la biométrie n'existeraient plus si les renseignements biométriques étaient recueillis sur une base volontaire.	15 %
3	D'autres questions doivent être examinées avant de s'attaquer à la question de l'enregistrement obligatoire ou facultatif.	74 %

M) Laquelle des affirmations suivantes reflète le mieux votre point de vue?

1	Compte tenu de la situation à l'échelle internationale, toutes les personnes qui désirent venir au Canada, soit à titre de réfugié ou d'immigrant, devraient fournir des identificateurs biométriques avec leur demande.	36 %
2	Il serait injuste de cibler uniquement les nouveaux arrivants au Canada. L'utilisation de documents d'identité frauduleux est un problème qui se fait sentir un peu partout et qui nécessite une réponse plus globale.	54 %
3	Ne sait pas/Aucune réponse	9 %

N) Dans quelle mesure est-ce important que le gouvernement du Canada aille de l'avant avec des mesures visant à améliorer l'intégrité de ses documents d'identité au cours des deux prochaines années?

1	Pas important	0 %
2	Important	19 %
3	Très important	61 %
4	J'estime qu'il y a des priorités plus urgentes.	19 %

O) Compte tenu de votre opinion au sujet de l'importance d'améliorer l'intégrité des documents d'identité, êtes-vous en faveur :

1	de l'adoption d'une approche plus globale, comme une carte d'identité nationale?.	23 %
2	de l'adoption d'une approche plus progressiste, comme l'amélioration de l'intégrité des documents existants (p. ex., passeport ou permis de conduire).	56 %
3	du maintien du statu quo, tout en améliorant l'intégrité des documents primaires.	20 %
4	Je n'ai pas d'opinion.	0 %